

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU SYSTEME EDUCATIF
PRIMAIRE DE LA COTE D'IVOIRE (P177800)**

**Rapport d'Évaluation du Système Environnemental et Social
(ESES) pour la mise en œuvre du Programme pour Résultats
(PPR)**



TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	4
Sigles et acronymes	5
SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
Conclusion et recommandations	8
INTRODUCTION	12
CONTEXTE	13
OBJECTIFS ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESES)	14
METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION	15
SECTION I. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	16
I.1. Description du programme.....	17
I.2. Description de la composante PPR	17
I.3. Objectif(s) de développement du programme (ODP) et indicateurs de résultats au niveau du ODP.....	18
I.4. Indicateurs liés au décaissement et le protocole de vérification associé	18
I.5. Échelle, groupe cible et portée géographique	19
I.6. Description des activités du PPR.....	20
I.7. Description des parties prenantes impliquées dans le Programme.....	21
I.8. Présentation de la synthèse du programme gouvernemental et de la proposition de Programme.....	22
SECTION II. DESCRIPTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU PROGRAMME	24
II.1. Résumé des risques et impacts environnementaux potentiels du PPR.....	25
II.1.1. Principaux avantages environnementaux	25
II.1.2. Principaux avantages sociaux	25
II.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PPR.....	26
II.2.1. Principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du PforR	26
II.2.2. Principaux risques et impacts sociaux négatifs du programme.....	27
SECTION III. EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR.....	33
III.1. Système de gestion environnementale	34
III.1.1. Cadre politique et juridique	34
III.1.2. Procédures	42
III.1.3. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du management environnemental.....	43
III.1.4. Performance.....	43
III.2. Système de gestion sociale	50
III.2.1. Cadre politique et juridique	50
III.2.2. Procédures	60
III.2.3. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du management social	60
III.2.4. Performance.....	60
III.3. Cohérence entre le système de gestion environnementale et sociale de l'emprunteur et les principes du PPR	62
SECTION IV. RECOMMANDATIONS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PLAN D' ACTIONS.....	68

IV.1. Recommandations	69
IV.1.1. Suivi évaluation	73
IV.1.2. Suivi	73
IV.1.3. Évaluations prévues sur la durée du programme	73
IV.2. Mesures d'atténuation	74
IV.2.1. Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux négatifs	74
IV.2.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs	75
IV.3. Plan d'action de gestion environnementale et sociale	77
IV.4. Conclusion sur le niveau de risque environnemental et social du PPR	81
ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	82
Annexe 1 : Liste de présence des consultations effectuées	83
Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques	91
Annexe 3 : Matrice de classification des risques	97
Annexe 4 : Principes Fondamentaux de la Banque Mondiale	98
Annexe 5 : Formule de calcul des montants des indemnisations agraires issue de l'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MMPE/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	99
Annexe 6 : Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire	101

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des impacts environnementaux négatifs potentiels.....	26
Tableau 2 : Evaluation de la capacité du Programme RSEP à gérer les risques environnementaux et sociaux.....	28
Tableau 3 : Textes juridiques clés applicables au Programme	35
Tableau 4 : Tableau de synthèse indiquant les lacunes	43
Tableau 5 : Dispositif juridique clé de la gestion sociale du Programme.....	52
Tableau 6 : Evaluation de la cohérence du Programme RSEP avec les principes fondamentaux du programme de financement des résultats	62
Tableau 7 : Recommandations du Programme	69
Tableau 8 : Plan d'action recommandé pour traiter les risques/impacts environnementaux, sociaux et de sécurité potentiels	78
Tableau 9 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes consultées.....	92
Tableau 10 : Classification des risques.....	97

Sigles et acronymes

ANDE	National Environmental Agency (Agence Nationale de l'Environnement)
AGR.	Income Generating Activities (Activités Génératrices de Revenus)
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
COGES	Comité de Gestion Scolaire
CPP	Cadre de Partenariat Pays
CT	Collectivités Territoriales
DAPS-COGES	Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestion des Établissements Scolaires
DEEG	Direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre
DELC	Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (Sous-direction chargée du Préscolaire et du Primaire)
DRENA	Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
DPFC	Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue
ILD	Disbursement Linked Indicator (Indicateurs liés aux décaissements)
DLR	Disbursement Linked Result (Indicateurs liés aux Résultats)
DUP	Domaine d'Utilité Publique
EIES	Étude d'Impacts Environnemental et Social
E&S	Environnemental et Social
ESES	Évaluation du Système Environnemental et Social
GoCI	Gouvernement de Côte d'Ivoire
GM/MGP	Grievance Mechanism (Mécanisme de gestion des plaintes)
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène, santé-Sécurité et Environnement
HSPP	Holistic Social Protection Policy (Politique Holistique de Protection Sociale)
IES	Intégration des structures d'éducation islamique
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MENA	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
NEDA	Projet d'accès à l'électricité et au numérique dans le Nord de la Côte d'Ivoire
ODP	Objectifs de développement du Programme
PND	National Development Plan (Plan National de Développement)
PAGDS	Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation
PDO	Program Development Objectives (objectif de développement du programme : ODP)
PNAPAS	Programme National d'Appui aux Premiers Apprentissages
PPR (PforR)	Programme Pour Résultats (Program for Results)
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGE-A	Plan de Gestion Environnemental-Audit
PRSEP	Programme de Renforcement du Système Éducatif Primaire
PSE	Plan Stratégique de l'Éducation
RSU	Unique Social Registry (Registre Social Unique)
TA	Technical Assistance (Assistance Technique)
RPC	Ressources Culturelles Physiques
TDR	Termes De Référence
VBG	Gender-based violence (Violences basées sur le genre)

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Contexte

1. Le score de l'indice du capital humain (ICH) de la Côte d'Ivoire reste faible, avec des écarts importants en matière d'éducation, malgré le développement économique du pays. On constate un déséquilibre régional et selon que l'on soit en ville ou à l'intérieur du pays. Cette situation est aussi traduite par une défaillance des ressources d'encadrement (personnel et matériels et organisationnelle). La récente arrivée de la COVID a accentué ce contraste avec la fermeture des écoles.
2. Ce présent Programme est un apport au développement du capital humain par un meilleur accès aux services d'éducation publique de qualité et une amélioration de la gestion des prestations de services d'éducation.

Objectif de l'ESES

3. Il s'agit d'identifier les aspects E&S qui seront déclenchés par la mise en œuvre de ce Programme, examiner les systèmes de gestion environnementale et sociale applicables au Programme au niveau national, puis les passer au crible des principes de la Banque Mondiale, pour en sortir les gaps éventuels et proposer des actions correctives.
4. Les principaux domaines de résultats et activités du programme
5. Il a été identifié trois principaux domaines de résultats :
 - Améliorer l'accès équitable à l'enseignement préscolaire et primaire
 - Améliorer la qualité de l'enseignement et des pratiques de classe ;
 - Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation de services d'éducation.
6. Les activités du Programme seront :
 - la construction d'écoles et latrines;
 - la formation Initiale et Continue des Enseignants ;
 - le renforcement du dispositif et des outils d'accompagnement.

Institutions concernées

7. Un Bureau de Coordination des Programmes Éducation Nationale et Alphabétisation (BCPENA) sera créé par le gouvernement de Côte d'Ivoire et la mise en œuvre du programme implique plusieurs structures (DMOSS, DAENF, DEEG, DCEP, DAPS-COGES, DSPS, DELC, DPFC, DVSP, IGDAF) qui désigneront chacun un point focal.

Principaux risques et bénéfices environnementaux et sociaux

8. Les risques et impacts environnementaux et sociaux bien que présents dans la mise en œuvre du Programme RSEP, ne sont pas significatifs et restent gérables par l'application des mesures d'atténuation adéquates et un suivi au niveau local ; il s'agit :
 - émissions de poussières et bruits ;
 - génération de divers déchets solides (lors des réhabilitations dont certains peuvent être potentiellement dangereux (fibrociment et fosses septiques, biomédicaux pendant période de vaccination) ;
 - perte de la biodiversité ;
 - atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et riverains ;
 - les risques de pollution pendant les construction/entretien des bâtiments mais aussi pendant la phase opérationnelle si la gestion des déchets n'est pas bien intégrée au fonctionnement des écoles ;
 - propagation du COVID-19 et maladies sexuellement transmises ;
 - conflit entre les riverains et les travailleurs ;
 - augmentation de la prévalence EAS/HS.

- les risques sécuritaires liés aux menaces djihadistes dans le nord du pays, même si peu probable.

9. Les bénéfices sociaux sont considérables au regard de ce Programme :

- création d'emplois (ouvriers en Bâtiment, les AGR etc.)
- disponibilité d'infrastructures scolaires ;
- accès à l'école pour tous ;
- amélioration de l'accès à l'éducation de base pour les enfants souffrant de handicaps mentaux ou physiques ;
- l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les ménages pauvres et ruraux ;
- amélioration de la perception des communautés à l'égard de l'éducation des filles ;
- amélioration des conditions de santé en général et d'hygiènes dans les écoles et particulièrement pour les filles.
- Amélioration de la capacité d'accueillir des établissements.

Plan d'action de l'ESES

10. Un plan d'action vient combler les écarts par sa mise en œuvre durant la période du Programme. Ce plan est décliné en cinq points, dont la principale action est la mise en place d'une cellule de gestion des aspects sauvegardes (Services Étude environnementales incluant un spécialiste environnement, un spécialiste social et genre, et un coordinateur de la cellule), L'élaboration des outils de gestion environnemental et social, La formation des COGES et tous les acteurs sur les aspects sauvegardes du programme et enfin l'élaboration et mise en place d'un MGP incluant les plaintes EAS/HS applicable à toutes les activités de MENA.

Conclusion et recommandations

11. L'évaluation a révélé que, la législation ivoirienne, malgré quelques lacunes et insuffisances, est également en général bien élaborée en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes et documents qui couvrent de très nombreux aspects. Le système national d'évaluation environnementale est géré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Les personnes ressources de cette agence, en charge de ce suivi ont bénéficié de renforcement des capacités à l'interne et également sur les politiques de sauvegarde et le cadre environnemental et social de la Banque. Le MENA a l'expérience de projets financés par la Banque mondiale (par ex. PAPSE) et par d'autres bailleurs de fonds. En revanche, les directions du MENA en charge d'implémenter les domaines de résultats n'ont la capacité nécessaire pour adresser les questions E&S. Il est recommandé que l'équipe de PAPSE qui a l'expérience fournisse l'assistance technique nécessaire à une bonne mise en œuvre du programme.

12. **Au cours de la période d'évaluation, l'ESES a néanmoins mis en évidence que la capacité existante de tous les autres acteurs du programme comporte des insuffisances** pour traiter les questions environnementales, sociales et de sécurité pendant sa mise en œuvre. En l'occurrence, des connaissances et capacités techniques sont insuffisantes pour assurer la conformité des sous-projets aux mesures et normes environnementales, sociales et de sécurité ; une insuffisance de spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales et de responsables de la sécurité ; une insuffisance du personnel qualifié pour adresser les questions d'hygiène, santé-sécurité et environnement (HSE) et les risques liés à la santé-sécurité du travail (SST) ; et des lacunes dans la consultation des personnes affectées par le Programme et les dispositions de compensation en ce qui concerne les projets financés par le gouvernement de Côte d'Ivoire (GoCI). Cependant, les recommandations faites adressent et atténuent les insuffisances constatées lors de l'évaluation suivant les 06 principes clés. **La note de risque globale du point de vue des sauvegardes environnementales et sociales est donc MODÉRÉE.**

EXECUTIVE SUMMARY

Context

13. Côte d'Ivoire's Human Capital Index (ICH) score remains low, with significant gaps in education, despite the country's economic development. There is a regional imbalance and depending on whether you are in the city or in the interior of the country. This situation is also reflected in a failure of management resources (personal and material and organizational). The recent arrival of COVID has accentuated this contrast with the closure of schools.

14. This Programme contributes to the development of human capital through improved access to quality public education services and improved management of education service delivery.

Objective of the ESES

15. The aim is to identify the E&S aspects that will be triggered by the implementation of this Programme, examine the environmental and social management systems applicable to the Programme at the national level, and then sift through the principles of the World Bank, to identify any gaps and propose corrective actions.

16. Key program result areas and activities

17. Three main areas of achievement were identified:

- Improving equitable access to pre-school and primary education
- Improve the quality of teaching and classroom practices;
- Strengthen management capacity and accountability throughout the education service delivery chain.

18. The activities of the Program will be:

- the construction of schools and latrines;
- Initial and In-Service Teacher Training;
- the strengthening of the support system and tools.

The institutions concerned

19. A National Education and Literacy Programs Coordination Office (BCPENNA) will be created by the Government of Côte d'Ivoire and The implementation of the program involves several structures (DMOSS, DAENF, DEEG, DCEP, DAPS-COGES, DSPS, DELC, DPFC, DVSP, IGDAF) which will each designate a focal point.

Principal environmental and social risks and benefits

20. environmental and social risks and impacts, although present in the implementation of the RSEP Programme, are not significant and remain manageable through the application of adequate mitigation measures and monitoring at the local level; these are:

- Dust emissions and noise;
- Generation of various solid wastes (during rehabilitation, some of which can be potentially dangerous (fiber cement and septic tanks, biomedical during the vaccination period);
- Loss of biodiversity;
- Harm to the health and safety of workers and residents;
- The risks of pollution during the construction/maintenance of buildings but also during the operational phase if waste management is not well integrated into the operation of schools;
- spread of COVID-19 and sexually transmitted diseases;
- conflict between local residents and workers;
- Increased prevalence of EAS/HS.
- Security risks related to jihadist threats in the north of the country, even if unlikely.

21. The social benefits are considerable with regard to this Program:

- Job creation (construction workers, AGMs, etc.)
- Availability of school infrastructure;
- Access to school for all;
- Improved access to basic education for children with mental or physical disabilities;
- access to quality education, especially for poor and rural households;
- Improved community perception of girls' education;
- Improvement of health conditions in general and hygiene in schools and especially for girls.
- Improved capacity to accommodate institutions.

ESSA Action Plan

22. An action plan fills the gaps through its implementation during the Programme's period. This plan is broken down into five points, the main action of which is the establishment of a protection aspects management unit (Environmental Study Services including an environmental specialist, a social and gender specialist, and a coordinator of the cell), The development of environmental and social management tools , The training of COGES and all stakeholders on the safeguarding aspects of the program and finally the development and implementation of an MGP including EAS/HS complaints applicable to all MENA activities.

Conclusion and recommendations

23. The evaluation revealed that Ivorian legislation, despite some gaps and inadequacies, is also generally well developed in terms of environmental and social management, thus comprising several texts and documents that cover a wide range of aspects. The national environmental assessment system is managed by the National Environment Agency (ANDE). The resource persons of this agency, in charge of this monitoring, benefited from capacity building internally and also on the safeguard policies and the environmental and social framework of the Bank. MENA has experience with projects funded by the World Bank (e.g. PAPSE) and other donors. On the other hand, the MENA directorates in charge of implementing the result areas do not have the capacity to address E&S questions. It is recommended that the experienced PAPSE team provide the necessary technical assistance for the successful implementation of the programme.

24. **During the evaluation period, however, the ESES highlighted that the existing capacity of all other actors in the programme has shortcomings** to address environmental, social and security issues during its implementation. In this case, there is insufficient knowledge and technical capacity to ensure the compliance of sub-projects with environmental, social and safety measures and standards; a lack of environmental and social safeguard specialists and safety officers; insufficient qualified personnel to address health, health and safety and environmental (HSE) issues and occupational health and safety (OSH) risks; and gaps in consultation with those affected by the Programme and compensation arrangements for projects funded by the Government of Côte d'Ivoire (GoCI). However, the recommendations made address and mitigate the shortcomings identified during the evaluation according to the 06 key principles. **The overall risk rating from the point of view of environmental and social safeguards is therefore MODERATE.**

INTRODUCTION

CONTEXTE

25. La politique de l'éducation en Côte d'Ivoire est conduite à travers différents ministères. Chaque ordre d'enseignement correspond plus ou moins à un ministère autonome. L'enseignement Supérieur est géré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, l'enseignement primaire et secondaire est du ressort du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA). Dès l'indépendance du pays, les gouvernements successifs ont placé l'éducation nationale au rang des priorités et affichés leur volonté politique de scolariser à 100 % les enfants du pays. Pour ce faire, ils ont réservé chaque année, environ 44 % du budget national à l'enseignement. En effet, le développement économique de la Côte d'Ivoire ne s'est pas traduit par des progrès en matière de capital humain ou d'égalité des sexes. Malgré des efforts récents, le score de l'indice du capital humain (ICH) de la Côte d'Ivoire reste faible, avec des écarts importants en matière d'éducation et de santé entre les groupes socio-économiques.

26. Il existe cependant une forte disparité entre les régions et les zones rurales et urbaines, ainsi que des inégalités entre les sexes à l'école et dans l'accès au marché du travail. De plus, le matériel pédagogique est insuffisant, la formation et l'encadrement des enseignants ne sont pas efficaces et la répartition géographique des enseignants est inégale. L'éducation n'a pas été épargnée par les perturbations liées au COVID (fermetures d'écoles et réorganisation des apprentissages). Pour toutes ces raisons, ce Programme soutenu par la Banque mondiale, vise à renforcer le système éducatif primaire, qui est un pilier central du développement du capital humain.

27. Le Groupe de la Banque mondiale supporte depuis 2015 la Côte d'Ivoire à étendre et améliorer son système éducatif à travers les projets suivants : (i) Projet d'amélioration de la prestation des services d'éducation en Côte d'Ivoire (PAPSE/P163218) qui vise à accroître l'accès au préscolaire et à améliorer les résultats d'apprentissage dans les écoles primaires bénéficiaires des régions participantes ; (ii) Projet de développement de l'emploi et des compétences des jeunes de Côte d'Ivoire - phase 3 (PEJEDEC 3/P172800), qui vise à améliorer l'accès à la formation qualifiante et à améliorer les résultats sur le marché du travail pour les jeunes dans certaines régions de Côte d'Ivoire et à renforcer le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) ; (iii) Projet d'appui au développement de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire (PADES/P160642), qui vise à améliorer le système de gestion de l'enseignement supérieur, à augmenter les inscriptions dans les programmes professionnels, à améliorer la qualité et la pertinence sur le marché du travail des programmes diplômants des institutions tertiaires publiques participantes ; (iv) Projet de renforcement de l'efficacité du gouvernement pour améliorer les services publics (PAGDS/P176882), qui vise à renforcer les capacités du gouvernement en matière de budgétisation et de passation de marchés basés sur des programmes, de prestation de services éducatifs sélectionnés, de gestion des contrats routiers et de facilitation de l'accès aux services financiers.

28. Le pilier 2 du Plan national de développement (PND) 2021-2025 se concentre sur le " Développement du capital humain et la promotion de l'emploi " et met l'accent sur le renforcement du système éducatif dans son ensemble afin de garantir l'adéquation formation-emploi. Dans cette même vision le gouvernement ivoirien a élaboré un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) articulé autour des piliers de l'accès, de la qualité et de la gouvernance qui fixe les ambitions et les objectifs du système éducatif à l'horizon 2025.

29. Le présent Programme de "Renforcement du système d'éducation primaire (RSEP)" de **264.7 Millions US\$** sous financement Programme Pour Résultats (PPR), vise à contribuer au développement du capital humain en développant les services d'éducation et en améliorant la qualité de l'apprentissage. Il couvrira la période 2022-2027 et est conforme au Cadre de partenariat pays (CPP) 2016-2019, notamment aux domaines d'intervention 2 et 3, qui portent sur :

- le développement du capital humain pour le développement économique et la cohésion sociale et;
- le renforcement de la gestion des finances publiques et de la responsabilité.

30. Le Programme contribuera au développement du capital humain en offrant un meilleur accès à des services d'éducation publique de qualité. Il contribuera également à l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la responsabilité en soutenant les mécanismes de rapport tout au long de la chaîne de livraison de l'éducation.

31. Le Programme contribuera à : (i) réduire la pauvreté et les inégalités en offrant la possibilité aux enfants de bénéficier d'une éducation de qualité pour une meilleure réussite scolaire et (ii) renforcer la responsabilité en soutenant des contrats de performance objectifs pour une prestation de services éducatifs plus forte et efficace.

32. Dans le cadre de ce nouveau Programme, un rapport d'évaluation du système environnemental et social (ESES) est nécessaire pour évaluer les systèmes existants et éventuellement recommander des améliorations.

OBJECTIFS ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DU SYSTEME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESES)

33. Il s'agit d'un apport de fonds pour un Programme public (sectoriel existant) de dépenses spécifiques, qui s'inscrit dans un programme en cours. Ce programme pourrait permettre le renforcement des capacités institutionnelles du système éducatif, avec des résultats observables et mesurables. Vu cette présentation, les caractéristiques de cette opération s'inscrivent à l'utilisation d'un Programme axé sur les résultats (PPR).

34. Également, la Côte d'Ivoire a renforcé ses capacités dans la préparation et la mise en œuvre des programmes pour résultats passés, en partie grâce au premier PPR du pays dans le secteur de la gouvernance (Renforcement de l'efficacité du gouvernement pour l'amélioration des services publics - P164302) et à travers d'autres PPR actuellement en cours comme l'accès à l'électricité et au numérique dans le Nord (P176776) et le Programme de renforcement du système de filet de sécurité sociale (P175594). En outre, l'utilisation d'un tel instrument (PPR), permettra une mise en œuvre aisée de ce Programme basé sur les systèmes nationaux avec la prise en compte systématique de tous les risques et impacts induits.

35. L'utilisation de cet instrument PPR fournirait également une plateforme pour d'autres donateurs ou entités du groupe de la Banque mondiale afin de passer à l'échelle supérieure avec un financement supplémentaire. Le Programme comprendra également une composante de financement de projets d'Investissements (IPF) de 10 millions de dollars US pour l'assistance technique afin de soutenir l'environnement favorable et le renforcement des capacités des principales agences de mise en œuvre.

36. L'Évaluation du Système Environnemental et Social (ESES) examine les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale pour évaluer leur conformité avec les dispositions de la politique de la BM en matière de PPR. Le but est de s'assurer que celui-ci ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants et que les systèmes mis en place permettent d'identifier et gérer des éventuels risques E&S susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de développement du programme et évaluer la capacité de l'emprunteur à gérer ces risques. En particulier, l'ESES identifie et analyse les écarts qui existeraient entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au programme, et recommande des actions d'amélioration visant la cohérence des systèmes de gestion environnementale et sociale avec les exigences de la BM.

37. L'objectif de l'ESES est de s'assurer que le système environnemental et social en Côte d'Ivoire pour la gestion des risques environnementaux et sociaux liés au programme RSEP est adéquat pour garantir la durabilité environnementale et sociale des activités du programme.

38. Il s'agit également d'un instrument clé, qui permettra à la Banque mondiale de mener un dialogue politique ciblé, de fournir des recommandations pour le renforcement institutionnel et d'aborder les questions de développement du système éducatif en mettant l'accent sur la durabilité environnementale et sociale dans le contexte de la mise en œuvre du programme RSEP. Les objectifs clés de l'ESES sont de :

- établir des procédures et des méthodologies claires pour la planification Environnementale et Sociale (E&S), l'examen, l'approbation et la mise en œuvre du programme proposé ;
- évaluer la capacité institutionnelle et la performance des agences de mise en œuvre (principalement le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) ainsi que d'autres institutions pertinentes comme l'agence nationale de l'environnement (ANDE)) pour gérer les impacts environnementaux et sociaux (E&S) probables conformément aux exigences du pays en vertu du programme proposé ;
- identifier les avantages, les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels applicables au programme ;
- examiner le cadre politique et juridique lié à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux impacts des interventions du programme ;
- évaluer la capacité institutionnelle du système de gestion environnementale et sociale du programme ;
- évaluer la performance du système du programme par rapport aux principes fondamentaux et identifier les lacunes.
- préciser les rôles et les responsabilités appropriés et décrire les procédures nécessaires de gestion : le screening, l'évaluation environnementale et sociale, la surveillance, le suivi et la production de rapports sur les activités du Programme pour la prise en compte des aspects E&S ;

- évaluer la cohérence des systèmes de l'emprunteur avec les principes et attributs fondamentaux définis dans le Programme pour les résultats ;
- recommander des mesures précises pour améliorer la capacité des contreparties pendant la mise en œuvre du Programme afin de s'assurer qu'elles sont en mesure de s'acquitter adéquatement de leur mandat ;
- évaluer le rendement du système du Programme par rapport aux principes fondamentaux de l'instrument PPR et cerner les lacunes dans le rendement du Programme ; et,
- décrire les mesures à prendre pour combler les lacunes qui constitueront le Plan d'action du Programme (PAP) et contribuer à celui-ci afin de renforcer le rendement du Programme en ce qui concerne les principes fondamentaux de l'instrument PPR.

METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

39. Cette section résume la démarche adoptée pour l'élaboration de l'ESES. Celle-ci examine les contrôles et les équilibres sociaux et environnementaux qui existent dans la politique et les textes réglementaires (lois, décrets, ordonnances et arrêtés), identifie les risques et les lacunes et suggère les possibilités de renforcement de la mise en œuvre. Elle examine la pertinence des mécanismes institutionnels existants pour la planification et la surveillance des questions environnementales et sociales.

40. L'équipe environnementale et sociale de la Banque mondiale est chargée de réaliser une évaluation complète des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) nationaux en place pour gérer les effets E&S associés à l'ensemble des investissements proposés du Programme. L'examen des mécanismes du système éducatif et ses institutions a porté sur l'ensemble des activités prévues par le Programme, la participation, la diversité des besoins et des usages, les aspects culturels, les questions de responsabilité, la transparence et les mécanismes de recours.

41. La préparation de l'ESES et l'élaboration des mesures de renforcement du système de gestion environnementale et sociale ont été appuyées par diverses informations et un processus de consultation avec les parties prenantes institutionnelles. Les étapes adoptées ont inclus :

- Revue documentaire : examen des documents et données disponibles sur les procédures environnementales et sociales nationales et les cadres réglementaires connexes, analyse des capacités de sauvegarde environnementale et sociale des institutions impliquées dans le programme et des documents de la Banque mondiale sur le PPR et l'ESES. La revue des performances des projets antérieurs financés par la Banque (PAPSE/P163218) permet d'apprécier les capacités intentionnelles en matière de gestion environnementales et sociales et défis rencontrés.
- Entrevues : des entrevues et des sessions de travail ont eu lieu avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme incluant les structures techniques et directions du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA).
- Consultations des parties prenantes : des Consultations ont eu lieu du 08 au 29 juin 2022 avec la MENA à travers ses structures centrales la DELC, DPFC, DEEG, DAPS-COGES, les structures décentralisées comme les DRENA et les COGES ainsi qu'avec l'ANDE.

42. la version finale de l'ESES sera diffusée publiquement à travers le site Web de la BM et également le site du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), avant le passage du Programme au Conseil d'administration de la Banque mondiale.

SECTION I. DESCRIPTION DU PROGRAMME

I.1. Description du programme du gouvernement

43. Le Programme de Renforcement du Système Éducatif Primaire (PRSE) sera important pour consolider les acquis des efforts passés et obtenir un impact à grande échelle. Le Programme RSEP cible principalement les écoliers du système éducatif du Primaire et Préscolaire. De nombreuses mesures incitatives proposées dans le Programme s'appuient sur des interventions réalisées précédemment dans le cadre du Plan stratégique de l'éducation (PSE). En particulier, le Programme s'appuiera sur le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) dont l'objectif est d'accroître l'accès à l'enseignement préscolaire et améliorer les résultats d'apprentissage des élèves. Le programme s'appuiera également sur le Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS) en cours, qui aide le ministère à renforcer la chaîne de production et de distribution des manuels scolaires.

44. Le Programme (2022-2026) soutiendra le GoCI jusqu'en 2026 pour laisser suffisamment de temps pour que les résultats se matérialisent et pour combler l'écart avec le prochain cycle de planification du PND et du PSE. Un nouveau PSE sera développé pour la période 2026-2031.

45. La portée du Programme est nationale. Cependant, l'élargissement du Programme d'accès se concentrera sur les domaines prioritaires qui en ont le plus besoin. L'accent peut être mis sur des régions spécifiques pour certains résultats et à l'échelle nationale pour d'autres. Le montant globale du Programme s'élève à **264.7 US\$ Million**.

I.2. Description de la composante PPR

Domaine de résultat 1 (DR 1) : Améliorer l'accès équitable à l'éducation préscolaire et primaire dans un environnement sûr

46. Le domaine de résultat 1 vise à renforcer les mécanismes, les outils et les stratégies développés en matière de santé/nutrition scolaire et d'accès à une école inclusive afin d'augmenter les opportunités d'éducation, en particulier dans les zones défavorisées, et de promouvoir la santé et la nutrition des élèves pour leur permettre d'apprendre. A cette fin, le PPR incitera les activités du gouvernement qui soutiennent a) le développement d'un programme d'alphabétisation familiale favorisant le développement cognitif des enfants et l'autonomisation des femmes et la priorisation du paquet d'appui à la santé/nutrition scolaire pour les jeunes élèves, b) l'expansion du programme de construction d'écoles basé sur un outil de planification plus efficace pour répondre aux besoins résultant de la forte pression démographique, c) les efforts pour développer une école plus inclusive.

Domaine de résultats 2 (DR2): Améliorer la qualité de l'enseignement et des pratiques en classe

47. Le domaine de résultats 2 vise à améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier les résultats d'apprentissage des élèves et les pratiques de classe des enseignants. Les évaluations nationales et internationales montrent un faible niveau d'apprentissage des élèves en Côte d'Ivoire alors que les enseignants semblent maîtriser les compétences académiques. Cette situation interpelle les acteurs du système éducatif et questionne ce qui se passe dans les classes. A cette fin, le PPR aidera le gouvernement en soutenant (i) le développement et la mise en œuvre du Programme National d'Appui aux Premiers Apprentissages (PNAPAS) (ii) la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Formation Initiale et Continue des Enseignants, et (iii) l'évaluation des apprentissages.

48. Le programme appuiera (i) la stabilisation du cursus de formation initiale des enseignants conformément au PNAPAS ; (ii) la formation continue des enseignants conformément à la stratégie de formation et au PNAPAS, y compris l'utilisation accrue des technologies ; et (iii) le renforcement du dispositif et des outils d'accompagnement et de coaching des enseignants dans leurs nouvelles pratiques de classe.

Domaine de résultats 3 (DR3): Renforcer la capacité de gestion et la responsabilité tout au long de la chaîne de prestation de services

49. Le domaine de résultats 3 vise à renforcer la gestion du système éducatif afin de mieux coordonner les actions, de renforcer le mécanisme de responsabilisation aux niveaux central et déconcentré et de rationaliser l'utilisation des ressources publiques. A cette fin, le PPR incitera le gouvernement en soutenant (i) l'institutionnalisation d'une unité technique/de coordination au sein du MENA ; (ii) la régionalisation du recrutement des enseignants ; (iii) la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de performance ; et (iv) l'opérationnalisation d'un nouveau mécanisme d'allocation des ressources publiques au secteur privé.

50. Chacun des trois piliers du PSE sera partiellement soutenu par le PPR. Cependant, certains des effets/résultats attendus du PSE ne contribuent pas à l'objectif de l'opération PPR et ne seront donc pas soutenus. Également, sont

exclus tous les investissements pouvant avoir des risques élevés (déplacement massive, pollution, production de déchets dangereux etc..) ou comporter :

- une conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de sites critiques du patrimoine culturel ;
- une contamination de l'air, de l'eau ou du sol entraînant des effets néfastes importants sur la santé ou la sécurité des individus, des communautés ou des écosystèmes ;
- des conditions de travail qui exposent les travailleurs à des risques importants pour la santé et la sécurité personnelle ;
- l'acquisition de terres et / ou la réinstallation d'une échelle ou d'une nature qui auront des effets négatifs importants sur les personnes touchées, ou le recours aux expulsions forcées ;
- des changements à grande échelle dans l'utilisation des terres ou l'accès à la terre et / ou aux ressources naturelles ;
- des risques et impacts E&S négatifs couvrant de vastes zones géographiques, y compris les impacts transfrontières, ou les impacts mondiaux tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- des impacts cumulatifs, induits ou indirects importants ;
- des activités qui impliquent le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

51. La marginalisation, discrimination contre ou conflit au sein ou entre les groupes sociaux (y compris ethniques et raciaux).

52. Par ailleurs, certaines d'entre elles sont traitées par d'autres opérations de la Banque mondiale (P172800, PEJEDEC 3), (P160642, PADES) ou par d'autres partenaires (Agence Française de Développement, Millennium Challenge Corporation, Agences des Nations Unies).

I.3. Objectif(s) de développement du programme (ODP) et indicateurs de résultats au niveau du ODP

53. L'objectif de développement (ODP) du programme axé sur les résultats est d'améliorer : (i) l'accès équitable aux services d'éducation et de santé dans les écoles maternelles et primaires ; (ii) les résultats d'apprentissage ; et (iii) la gestion basée sur la performance tout au long de la chaîne de prestation de services.

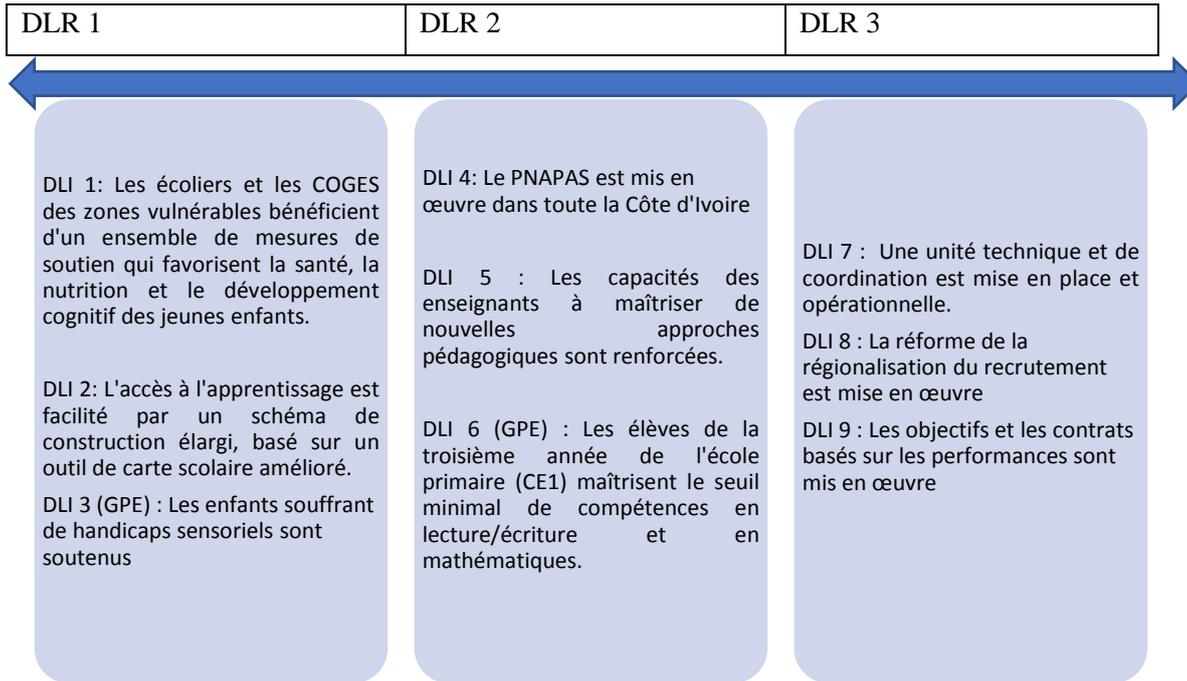
54. L'ODP sera suivi par le biais des indicateurs suivants :

- Taux d'accès net à la première année du primaire (CPI) ;
- Pourcentage d'élèves bénéficiant d'une visite médicale et dont les vaccins sont à jour.
- Pourcentage d'enseignants visités appliquant correctement les nouvelles méthodologies d'apprentissage précoce ;
- Pourcentage d'élèves de 3e année atteignant le seuil minimal de compétence en lecture ;
- Nombre de documents stratégiques validés par l'unité de pilotage et de coordination MENA ;
- Mise en œuvre de contrats basés sur les objectifs et les performances au niveau de Directions Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA).

I.4. Indicateurs liés au décaissement et le protocole de vérification associé

55. Le décaissement dans le cadre du Programme RSEP sera régi par un ensemble de onze indicateurs liés aux décaissements (DLI). La sélection des DLI est guidée par les éléments suivants : (i) l'examen de la manière dont les DLI sélectionnés inciteraient et permettraient directement d'atteindre les objectifs du Programme ; et (ii) la faisabilité de la mesure, du suivi et de la vérification des résultats liés aux décaissements (DLR). Le choix des DLI est basé sur les indicateurs de résultats les plus pertinents, qui signalent les progrès vers l'atteinte des résultats prévus dans le cadre du Programme.

56. Ce sont :



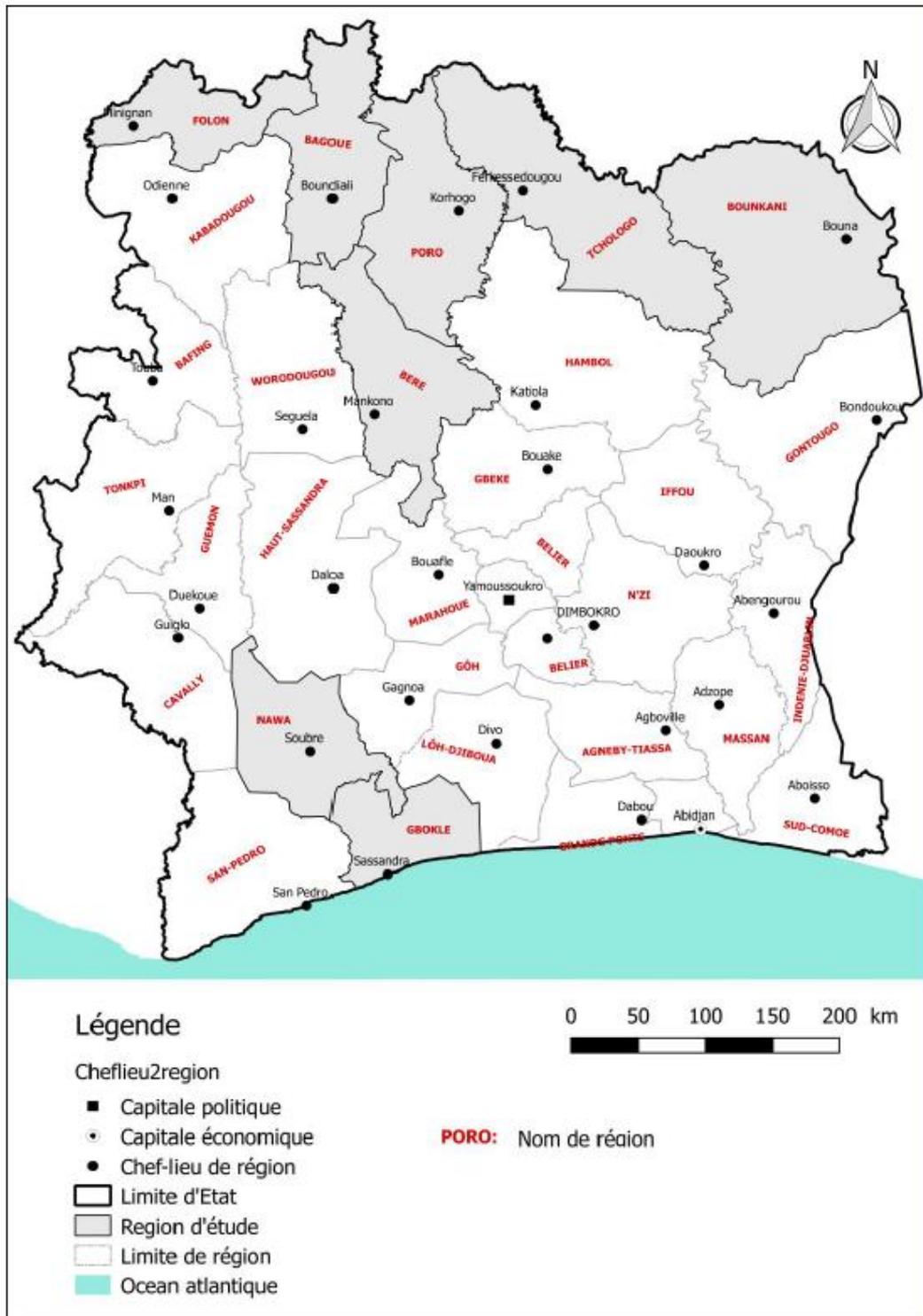
I.5. Échelle, groupe cible et portée géographique

57. Le programme va intervenir dans les trois régions suivantes:

- Région A : Poro (Korhogo), Tchologo (Ferké), Bagoué (Boundiali) et Bounkani (Bouna)
- Région B : Folon (Minignan) et Béré (Mankono) ;
- Région C : Nawa (Soubré) et Gboklè (Sassandra).

58. La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Zone d'intervention du programme



1.6. Description des activités du PPR

59. Les composantes du programme sont les suivants :

- Composante 1 : Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage pour de meilleures acquisitions :
 - : Développement de l'éducation préscolaire ;
 - : Améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la lecture et en mathématiques dans les écoles primaires bénéficiaires ;

- Composantes 2 : Renforcer la gestion du secteur de l'éducation et la redevabilité :
 - 2.1: Participation citoyenne dans la gestion de l'école ;
 - 2.2: Financement axé sur les résultats ;
 - 2.3 : Renforcement des capacités sur la politique éducative et la prestation des services ;
- Composante 3 : Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires :
 - 3.1: Développement des infrastructures pour les écoles bénéficiaires ;
- Composante 4 : Mise en œuvre du projet et évaluation :
 - 4.1 : Mise en œuvre du projet ;
 - 4.2 : Évaluation.

I.7. Description des parties prenantes impliquées dans le Programme

60. Un Bureau de Coordination des Programmes Éducation Nationale et Alphabétisation (BCPENA) sera créé par arrêté interministériel entre le MENA, le ministère du Budget et le ministère des Finances pour assurer la mise en œuvre du Programme et de toute nouvelle initiative liée à l'éducation nationale. Le BCPENA s'inscrira dans la continuité de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) du PAPSE/P163218. La création du BCPENA est une condition de l'effectivité du PPR.

61. L'équipe de la CEP est composée d'un coordinateur, d'un spécialiste S&E, d'un responsable administratif et financier et d'un spécialiste de la passation des marchés sera transférée au BCPENA pour permettre une transition et éviter de perturber la mise en œuvre du PAPSE.

62. La mise en œuvre du programme implique plusieurs structures qui désigneront chacun un point focal et se réuniront périodiquement (au moins tous les trimestres) en comité technique.

63. Le comité technique aura la responsabilité de s'assurer du (i) suivi régulier avec le BCPENA des progrès de la mise en œuvre du Programme tant au niveau des résultats que du respect des conformités environnementales et sociales ; (ii) de la planification, la mise en œuvre et la supervision des activités du programme sous la responsabilité des Directions ciblées. Il sera présidé par le MENA et inclura des points focaux des structures suivantes:

- Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en Milieu Scolaire (DMOSS) ;
- Direction de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (DAENF) ;
- Direction de l'équité et de l'égalité du genre, (DEEG) ;
- Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) ;
- Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestions des Etablissements Scolaires, DAPS-COGES ;
- Direction de la Stratégie, de la Planification et des Statistiques-DSPTS ;
- Direction des Ecoles, Collèges et Lycées, (DELC) ;
- Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) ;
- Direction de la Veille et du Suivi des Programmes- (DVSP) ;
- L'Inspection Générale ;
- Direction des Affaires Financières (DAF).

64. Chacune de ces structures désignera un point focal. La création du comité technique et la nomination des points focaux est une condition d'efficacité du PPR.

I.8. Présentation de la synthèse du programme gouvernemental et de la proposition de Programme

65. Le Plan du Secteur de l'Éducation (PSE) développé par la Côte d'Ivoire comprend **huit effets. Chaque effet a des objectifs, des indicateurs et des cibles.** Le Programme Pour Résultats (PPR) mettra l'accent sur trois effets (en bleu), comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 1 : Interventions PforR dans le cadre du programme gouvernemental ESP

Effet du PSE	Pilier du PSE
Effet 1 : Les enfants d'âge préscolaire ont accès à des services d'éducation préscolaire de qualité	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 1.1 Les enfants d'âge préscolaire ont une offre d'éducation adéquate ➤ Produit 1.2 Les enfants d'âge préscolaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire sécuritaire propice à la demande de services d'éducation préscolaire 	Accès et qualité
Effet 2 : Les enfants (filles et garçons) âgés de 6 à 11 ans et les enfants âgés de 10 ans et plus analphabètes ou en dehors du système éducatif ont accès à une éducation de qualité et terminent l'école primaire et ont accès à des services d'alphabétisation ou d'éducation non formelle de qualité	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 2.1 Les enfants en âge d'aller à l'école primaire ont une offre éducative adéquate ➤ Produit 2.2 Les enfants en âge d'aller à l'école primaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire propice à la demande de services ➤ Produit 2.3 Les personnes âgées de 10 ans et plus analphabètes ou en dehors du système éducatif disposent d'une offre suffisante d'alphabétisation ou d'éducation non formelle. 	Accès et qualité
Effet 3 : Les élèves âgés de 12 à 15 ans ont accès à une éducation de qualité et terminent le premier cycle de l'enseignement secondaire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 3.1 Les élèves du premier cycle du secondaire ont une offre éducative adéquate ➤ Produit 3.2 Les élèves du premier cycle du secondaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire propice à la demande de services 	Accès et qualité
Effet 4 : Les élèves âgés de 16 à 18 ans ont accès à un enseignement secondaire supérieur de qualité	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 4.1 Les élèves du deuxième cycle du secondaire ont une offre d'éducation adéquate ➤ Produit 4.2 Les élèves du deuxième cycle du secondaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire propice à la demande de services 	Accès et qualité
Effet 5 : Les personnes de plus de 12 ans ont accès à une formation technique et professionnelle de qualité	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 5.1 Les enfants de plus de 12 ans bénéficient d'une offre adéquate de formation technique et professionnelle ➤ Produit 5.2 Les établissements disposent d'un environnement d'apprentissage favorable 	Accès et qualité
Effet 6 : Les étudiants ont accès à une offre d'enseignement supérieur de qualité qui assure leur insertion professionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 6.1 Les étudiants ont une offre de formation adéquate ➤ Produit 6.2 Les étudiants sont soutenus dans la demande de services d'enseignement supérieur 	Accès et qualité
Effet 7 : Les résultats de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont valorisés et contribuent au développement social et économique de la Côte d'Ivoire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produit 7.1 Les structures de recherche scientifique ont des capacités techniques en termes d'offre de recherche ➤ Produit 7.2 Les structures de recherche scientifique bénéficient de ressources financières adéquates et du développement d'un partenariat avec le secteur privé 	Accès et qualité

Effet 8 : Les cadres institutionnels et organisationnels assurent un solide système de gouvernance, de gestion, de planification, de suivi et d'évaluation qui appuie la qualité des services, l'efficacité des interventions internes et externes et l'efficience de la gestion des ressources.	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none">➤ Produit 8.1 Des réformes de la gouvernance visant à assurer une gestion adéquate du secteur de l'éducation et de la formation sont mises en œuvre➤ Produit 8.2 Le système de planification et de suivi-évaluation assure une gestion efficace et efficiente de la mise en œuvre du PSE	

SECTION II. DESCRIPTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTENDUS DU PROGRAMME

66. Cette section présente les avantages, risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels qui peuvent être rencontrés à la suite de la mise en œuvre du programme de renforcement du système éducatif primaire.

67. D'après la politique de la Banque mondiale en matière de financement de PPR, sont exclus tous les investissements pouvant comporter :

- Une conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou de sites critiques du patrimoine culturel ;
- Une contamination de l'air, de l'eau ou du sol entraînant des effets néfastes importants sur la santé ou la sécurité des individus, des communautés ou des écosystèmes ;
- Des conditions de travail qui exposent les travailleurs à des risques importants pour la santé et la sécurité personnelle ;
- L'acquisition de terres et / ou la réinstallation d'une échelle ou d'une nature qui auront des effets négatifs importants sur les personnes touchées, ou le recours aux expulsions forcées ;
- Des changements à grande échelle dans l'utilisation des terres ou l'accès à la terre et / ou aux ressources naturelles ;
- Des impacts E&S négatifs couvrant de vastes zones géographiques, y compris les impacts transfrontières, ou les impacts mondiaux tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- De impacts cumulatifs, induits ou indirects importants ;
- Des activités qui impliquent le recours au travail forcé ou au travail des enfants ;
- La marginalisation, discrimination contre ou conflit au sein ou entre les groupes sociaux (y compris ethniques et raciaux).

II.1. Résumé des risques et impacts environnementaux potentiels du PPR

II.1.1. Principaux avantages environnementaux

68. La construction de latrines dans les écoles aura un impact positif ; dans un premier temps, elle améliorera l'hygiène et la santé des enfants et des usagers des écoles et permettra de lutter contre l'abandon des filles, car souvent liés à des conditions sanitaires difficiles ; ensuite limitera dans le cadre de vie des communautés la prolifération de maladies liées à la présence de matières fécales dans la nature et la pollution des ressources d'eaux.

69. Le tableau suivant présente les avantages aux différentes phases :

Différentes phases	Activités	Avantages
Construction des écoles/latrines	Travaux de construction d'écoles	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'emplois pour les ouvriers de bâtiments – Activités génératrices de ressources autour des différents chantiers
Exploitation des écoles/latrines	Usage des installations pour apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> – Accès à l'école pour tous – Amélioration de l'accès à l'éducation de base pour les enfants souffrant de handicaps mentaux ou physiques – l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les ménages pauvres et ruraux – Amélioration de la perception des communautés à l'égard de l'éducation des filles – Amélioration des conditions de santé en général et d'hygiènes dans les écoles et particulièrement pour les filles – Amélioration de la capacité d'accueillir des établissements

II.1.2. Principaux avantages sociaux

70. Les impacts " en aval " associés aux PPR seront pour la plupart positifs, car les écoles maternelles et primaires actuelles seront renforcées par une sensibilisation à la protection de l'environnement dans (i) le programme d'alphabétisation familiale, (ii) certaines leçons structurées intégrées au PNAPAS, et (iii) l'intégration de l'éducation environnementale dans le plan national de formation des enseignants.

II.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PPR

II.2.1. Principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du PPR

71. Les impacts environnementaux et sociaux des activités liées à la composante PPR du Programme RSEP sont supposés ne pas être significatifs, puisque la plupart des activités visent à encourager les réformes axées sur les résultats au niveau national pour améliorer la qualité de la prestation de services. Toutefois, étant donné que le projet financera des travaux de construction susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement, il pourrait y avoir certains risques et impacts environnementaux localement mineurs à modérés.

72. Les activités financées par le Programme RSEP ne devraient pas également avoir d'impact social négatif significatif. Le programme financera les infrastructures qui peuvent nécessiter l'acquisition de terres. Bien que le risque soit minime puisque la construction de latrines et d'autres constructions est prévue principalement dans les enceintes scolaires existantes, l'acquisition de terres pourrait être l'une des préoccupations du Programme RSEP, notamment dans les villages où il n'y a pas d'infrastructures scolaires.

73. Les tableaux suivants présentent la synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des impacts environnementaux négatifs potentiels

Différentes phases	Activités	Impacts
Construction des écoles/ latrines	Travaux de construction d'écoles : Fouilles, besoin en matériaux (sable, graviers, ciment) ; Terrassement, défrichage ; montage et coulage de béton	<ul style="list-style-type: none"> – Émissions de poussières : les sources d'émissions seront principalement les travaux de terrassement ; – Émission de bruit par les engins de chantiers ; – Génération de divers déchets solides pendant toute la durée du chantier (certains produits de démolition et déchets). Tous ces déchets peuvent être source de pollution du sol et des eaux de ruissellement. – Augmentation de la demande locale de ressource en eau pour la construction ; – Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation des nouveaux bâtiments à construire. Et les emprunts de matériaux de construction (sable et graviers). – Perte de certaines espèces herbacées et floristiques pendant le défrichage, ce qui serait une perte directe et localisée de la biodiversité, y compris des cultures et d'habitats dans les communautés végétales de la zone. Par ailleurs, si le site se trouvant en zone rurale, certaines espèces animales pourraient du fait du bruit, et de la présence humaine, avoir leur habitat détruit et se voir dans l'obligation de migrer causant ainsi une perte au niveau de la diversité de la faune. – Destruction de cultures.
Exploitation des écoles/latrines	Usage des installations pour apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> – Production de déchets du fait de la présence des écoliers et des activités extrascolaires ; – Perturbation de l'ambiance sonore générées par les activités récréatives – Pollution du sol et des eaux en cas de mauvaise gestion des effluents et des déchets. – Risque de dégradation des bâtiments par inondation (cours de l'école et les salles, débordement des fosses septiques) dans la zones a fortes précipitation ; – Élévation de température dans l'atmosphère de travail (Vague de chaleur dans les écoles se situant dans la partie nord, dû au changement climatique.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des impacts sociaux négatifs potentiels.

Différentes phases	Activités	Impacts
Construction des écoles/latrines	Travaux de construction d'écoles : Fouilles, besoin en matériaux (sable, graviers, ciment) ; Terrassement, défrichage ; montage et coulage de béton	<ul style="list-style-type: none"> – Impacts sur la santé - sécurité des travailleurs et riverains – Atteinte à la sécurité des travailleurs et riverains (chute, collision, coupures, écrasement) sur les chantiers – Perte de terre liée à la construction (l'expansion des locaux existants des écoles peut exiger l'acquisition de nouvelles terres bien que mineures. Cela peut provoquer des pertes de terre pour les propriétaires terriens) – Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers – Augmentation de la prévalence EAS/HS en raison des activités de construction de l'école qui pourraient entraîner un afflux de travailleurs – Risque du travail des enfants – Afflux de travailleurs vers les zones de construction – Risque de propagation du COVID-19 – Risque de propagation des maladies sexuellement transmises – Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques – Ou d'éventuel destruction de cultures qui serait sur les sites sélectionnés (la perte des moyens de subsistance)
Exploitation des écoles/latrines	Usage des installations pour apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation de la prévalence d'EAS/HS en raison des activités scolaires – Augmentation de la prévalence de la violence basée sur le genre (VBG), le viol et le mariage précoce. – Augmentation de la prévalence de grossesses précoces – Les risques sécuritaires liés au djihadisme dans le nord du pays

II.2.2. Principaux risques et impacts sociaux négatifs du programme

74. Ce mécanisme de notation des risques répond aux objectifs d'harmonisation des procédures environnementales et sociales du pays et de la Banque mondiale qui sont applicables au Programme RSEP et assure la bonne mise en œuvre du programme avec un risque nul ou limité qui sera traité et atténué par les meilleures pratiques de gestion existantes tant au niveau national qu'international.

75. Sur la base des conclusions de l'ESES, le **Error! Reference source not found.** suivant regroupe les risques discutés, et les mesures proposées pour atténuer ces risques.

76. L'évaluation globale des risques en fonction des impacts induits par activité du programme est décrite dans le **Error! Reference source not found.** ci-après.

77. Le tableau ci-après présente les risques identifiés et évalués ainsi que les mesures proposées pour les atténuer.

Tableau 3 : Evaluation de la capacité du Programme RSEP à gérer les risques environnementaux et sociaux

Description du risque	Mesures de Gestion des impacts	Évaluation du risque		
		Amplitude	Probabilité	Niveau du risque
Les risques environnementaux et sociaux potentiels du programme RSEP (Émissions de poussières et bruits, génération de divers déchets solides, Perte de la biodiversités et Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation et zone d'emprunt, santé et sécurité des travailleurs et des communautés).;	<p>Plan d'Action Prioritaire</p> <p>Disposer de cellule (création d'un services Études environnementales et sociales, Gestion acquisition foncière) qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités.</p> <p>Organisation d'actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des directions impliquées de la MENA et les animateurs des établissements et les riverains des établissements sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales</p>	Modéré	Probable	Élevé
Le processus d'approbation du rapport environnemental et social peut retarder la mise en œuvre du programme	<p>Recrutement (spécialiste en sauvegarde E&S), formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes.</p> <p>Élaboration de directives techniques spécifique au Programme RSEP pour l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre de PGES au niveau de l'ANDE.</p>	Léger	Probable	Faible
Détérioration de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs (y compris la transmission de maladies transmissibles – VIH, COVID-19)	La MENA veillera à ce que les entreprises prestataires mettent en œuvre un Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs sur tous les chantiers à travers les PGES des évaluations environnementales réalisées (CES). Également, un PGES chantier sera mis en place sur tous les chantiers de construction de bâtiments scolaires.	Modéré	Probable	Élevé
Augmentation de la violence basée sur le genre (VBG), y compris les abus sexuels (AS) et le harcèlement sexuel (HS)	La mise en place d'un MGP au MENA, et l'articulation avec le MGP du DEEG et le Comité national de Lutte contre les VBG ;	Modéré	Probable	Élevé

Description du risque	Mesures de Gestion des impacts	Évaluation du risque		
		Amplitude	Probabilité	Niveau du risque
	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec canaux de résolution pour les plaintes EAS/HS en adoptant une approche fondée sur les survivants (survivors' based approach);			
Dégradation ou conversion des habitats naturels	Le programme exclura les activités qui dégraderaient substantiellement ou convertiraient l'habitat naturel et affecteraient les ressources culturelles physiques ; Élaborer des directives documentées et développer un plan de sensibilisation pour améliorer la gestion et la conservation des habitats naturels et des ressources culturelles physiques. Et la mise en place de procédures en cas de découverte fortuite sur tous les chantiers de construction des établissements scolaires. A travers les outils suivant (Plan de gestion du patrimoine culturel et PGES).	Modéré	Peu Probable	Moyen
la sécurité du public et des travailleurs, ce qui peut entraîner des accidents et dommages.	Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction. Information et formation au sujet des mesures de sécurité dans les chantiers. Information et formation au sujet des plaintes soumises par les travailleurs et travailleuses. Les Appels d'offre doivent exiger la préparation de la part des entrepreneurs de <i>Plans de gestion environnementale et sociale de Chantier</i> (PGES-C). Veiller à l'adoption et à l'application des directives en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'au respect des exigences du code du travail Les travaux à conduire dans des espaces scolaires regroupant les élèves, des mesures particulières de prévention des risques pour les élèves et le	Modéré	Peu Probable	Moyen

Description du risque	Mesures de Gestion des impacts	Évaluation du risque		
		Amplitude	Probabilité	Niveau du risque
	personnel des écoles y compris le balisage, la construction de passerelles et le respect des heures d'enseignement pour limiter les nuisances sonores.			
Les risques sécuritaires liés au menace djihadiste dans le nord du pays.	Mettre en place l'alerte précoce ; Plan de sécurisation des établissements a risque.	Modéré	Probable	Élevé
Risques de Mécontentement et rancœurs ; Vandalisme sur les infrastructures. De personnes affectées par le Programme en raison d'une acquisition de terres/perte de terre, et d'une indemnisation inadéquate. (Effets négatifs associés)	Élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités de MENA ; Informar la population de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes Mettre en place une procédure d'acquisition des terres pour de la mise en œuvre des activités de constructions d'infrastructure scolaires au MENA qu'il s'agisse de : <ul style="list-style-type: none"> – mise à disposition gracieuse (don) de la communauté ou – mise à disposition par paiement suivant la réglementation en vigueur Restreindre au strict minimum la réinstallation involontaire des personnes (limitation des travaux au domaine public dans la mesure du possible) Prévoir des compensations justes et équitables pour toutes les personnes, biens, ménages ou entreprises affectés	Léger	Probable	Faible
Exclusion avec l'incapacité de réaliser l'éducation des familles de groupes pauvres et vulnérables.	Mettre en place une procédure pour un traitement spécifique pour les groupes vulnérables	Léger	Probable	Faible

Description du risque	Mesures de Gestion des impacts	Évaluation du risque		
		Amplitude	Probabilité	Niveau du risque
	<p>-La formation des COGES sur le MGP du programme à la prise en compte des doléances des membres analphabètes et vulnérables de la communauté ;</p> <p>-Sensibilisation de la communauté et des ménages les plus vulnérables aux procédures d'accès au MGP, à la compréhension du fonctionnement du MGP, aux délais, etc.</p> <p>Le MENA devrait également inclure dans ses politiques et manuels de procédures, des dispositions spécifiques pour assurer un traitement équitable des ménages des groupes vulnérables pour l'accès au Programme RSEP.</p>			
Risques de suspension des activités au primaire et préscolaire (retard dans la mise en place du budget annuel pour la prise en charge des enseignants bénévoles) ;	Améliorer le système de mise en place des fonds alloués à la prise en charge des enseignants bénévoles	Modéré	Probable	Elevé
Risques liés aux changement climatique (montée des eaux et vague de chaleur)	<ul style="list-style-type: none"> – La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies (la construction des bâtiments devra intégrer ces ouvrages en fonction des zones géographiques ; <p>Une étude topographique devra guider le choix des sites dans les zones à risque ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le dimensionnement des bâtiments devra intégrer un maximum de circulation d'air par de grandes façades d'aération ; <p>La présence suffisante et permanente de points d'eau potable.</p>	Modéré	Peu Probable	
Les changements politiques ou institutionnels au niveau national ou régional peuvent augmenter le risque de retards de Programme, d'inachèvement du Programme.	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier la mise en œuvre des travaux en rapport avec le calendrier politique (les mairies et conseils Régional étant acteurs de la mise en œuvre au niveau local de certaines activités du Programme RSEP, il faudra intégrer le calendrier électoral pour éviter les interférences) 	Léger	Peu probable	Très faible

Description du risque	Mesures de Gestion des impacts	Évaluation du risque		
		Amplitude	Probabilité	Niveau du risque
	<ul style="list-style-type: none"> La MENA devra mettre en place un comité local de suivi des activités de construction et de sensibilisation qui veille à la mise en œuvre de ces activités au niveau local. 			

78. La note de risque globale du point de vue des sauvegardes environnementales et sociales est MODÉRÉE.

SECTION III. EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EMPRUNTEUR

III.1. Système de gestion environnementale

III.1.1. Cadre politique et juridique

III.1.1.1. Politique de l'éducation

79. Dès l'indépendance du pays en 1960, les premiers gouvernements ivoiriens ont placé l'éducation nationale au rang des priorités et affichés leur volonté politique de scolariser à 100 % les enfants du pays. Pour ce faire, ils ont réservé chaque année, environ 44 % du budget national à l'enseignement. La constitution du 1^{er} août a confirmé cette option volontariste et consacre désormais l'obligation de l'État d'assurer un égal accès à l'éducation à tous les enfants du pays. La politique de scolarisation obligatoire (PSO) des enfants de 6 à 16 ans a été adoptée, matérialisée par la loi N° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 est d'accroître l'offre éducative, d'améliorer la qualité et l'efficacité du système éducatif pour répondre à la problématique de l'éducation de base et de l'employabilité des jeunes.

III.1.1.2. Politique nationale en matière de protection de l'environnement

80. Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité; Également des politiques et stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles (biodiversité, changement climatique, lutte contre la désertification, gestion des ressources en eau, gestion des produits chimiques, forêt, faune, etc.) ont été développés.

81. Tous ces programmes ont connu des niveaux d'exécution divers. Cependant, ils ont servi de fondement à l'élaboration d'un cadre législatif propice au développement durable, renforcé en particulier par l'adoption du Code de l'environnement en 1996, du Code de l'eau en 1998, suivi d'une série de législations et réglementations environnementales.

82. Aujourd'hui, la plupart des stratégies et Plans d'Action Nationaux (PAN) sectoriels prennent en compte dans leur conception les préoccupations environnementales et sociales avec comme principe de base l'approche intégrée et participative.

83. Dans son document d'Orientation Stratégique de l'action Gouvernementale, le Gouvernement s'est engagé, entre autres, à renforcer le cadre institutionnel en matière d'Environnement et de Développement Durable, à planifier et à mettre en œuvre des politiques en ces matières.

84. Une liste des conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le programme RSEP est présentée à l'annexe 5 de l'ESES.

III.1.1.3. Textes juridiques applicables au Programme

Tableau 4 : Textes juridiques clés applicables au Programme

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Programme RSEP	Lien avec les activités du Programme/ Analyse du fonctionnement et efficacité
<p>Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p>Les dispositions de la constitution garantie le droit à l'éducation et le devoir de l'état d'assurer l'accès à l'éducation dans un environnement sain.</p> <p>Article 6 : L'État assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.</p> <p>Article 7 : Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personnalité dans ses dimensions matérielles, intellectuelle et spirituelle.</p> <p>L'État assure à tous les citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.</p> <p>L'État a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les nationales de civilisation ainsi que les traditions non contraires à la loi et aux bonnes mœurs.</p> <p>Article 8 : L'État et les Collectivités publiques ont le devoir de veiller au développement de la jeunesse. Ils créent les conditions favorables à l'éducation civique et morale et lui assurent la protection contre l'exploitation et l'abandon moral.</p> <p>Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».</p> <p><u>Article 11</u> : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p><u>Article 27</u> : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ».</p>	<p>Des dispositions pour la préservation de l'environnement et le cadre de vie des écoliers sont prises, notamment pour préserver l'environnement scolaire contre toute forme de stockage de déchets, maltraitance, EAS, violence, insalubrité, en vue de le maintenir sain. Cependant, toutes ces dispositions ne sont pas toujours efficaces et suffisantes en phase opérationnelle.</p>

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Programme RSEP	Lien avec les activités du Programme/ Analyse du fonctionnement et efficacité
<p>Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</p>	<p>Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; – établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances ; – améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; – créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; – garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; – veiller à la restauration des milieux endommagés. <p><u>Article 22</u> : « l'autorité compétente peut refuser la délivrance d'un permis de construire si le projet peut affecter le caractère ou l'intégrité des zones voisines ».</p> <p><u>Article 35</u> : « L'application des principes de précaution, substitution, préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources naturelles, du pollueur-payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».</p> <p><u>Article 39</u> : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable ».</p> <p>Article 40 : « L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) comporte au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une description de l'activité proposée ; – une description de l'environnement susceptible d'être affecté y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ; – une liste des produits utilisés le cas échéant ; – une description des solutions alternatives, le cas échéant ; – une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court, à moyen et long terme ; 	<p>Le MENA devra veiller à ce que toutes les constructions prévues par le Programme RSEP bénéficient d'un screening environnemental afin d'identifier la catégorie environnemental et social et le type d'étude requise pour procéder à des évaluations environnementales et sociales. Cela permettra de prendre des mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux.</p>

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Programme RSEP	Lien avec les activités du Programme/ Analyse du fonctionnement et efficacité
	<ul style="list-style-type: none"> – l'identification et la description des mesures visant, atténuer les effets de l'activité proposée et les autres solutions possibles, sur l'environnement, et une évaluation de ces mesures ; – un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes ; – la définition des modalités de contrôle et de suivi réguliers d'indicateurs environnementaux avant (état initial), pendant le chantier, durant l'exploitation de l'ouvrage ou de l'aménagement et le cas échéant, après la fin de l'exploitation (remise en état ou réaménagement des lieux) ; – une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et des mesures de suivi et contrôle réguliers d'indicateur environnementaux pertinents ». <p>Article 41 : « L'examen des études d'impact environnemental par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret ».</p> <p>Article 74 : « Pour l'application de la présente loi, il est créé</p> <ul style="list-style-type: none"> – un Réseau de Réserves Biologiques en proportion avec l'intensification de l'exploitation des sols - un Observatoire de la Qualité de L'Air ; – une Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), établissement public de catégorie particulière dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - un Fonds National de l'Environnement (FNDE) ; – Une Bourse de Déchets Par ailleurs, le juge des référés est compétent pour constater ou, faire cesser immédiatement toute pollution ou toute forme de, dégradation de l'environnement ». <p>Article 88 : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnemental prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture d'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens. La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines ».</p>	
DECRET n° 2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements	Art. 2. : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Équipements Électriques et Électronique en abrégé DEEE.	

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Programme RSEP		Lien avec les activités du Programme/ Analyse du fonctionnement et efficacité
électriques et électroniques.			
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	<p>Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.</p> <p>Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la collectivité territoriale concernée par la réalisation dudit sous-projet</p>		<p>Le Programme RSEP doit tenir compte des rôles imputés aux acteurs locaux pour une inclusion parfaite dans la mise en œuvre du Programme.</p>
Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	<p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.</p>		<p>Les travaux de construction vont nécessiter l'utilisation de matériau de carrière (dans des zones d'emprunt non conventionnées) enlevé non loin des sites de construction. Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du programme, car l'exploitation des</p>

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Programme RSEP	Lien avec les activités du Programme/ Analyse du fonctionnement et efficacité
		sites de carrières pour les travaux de génie civil devra respecter les dispositions de la loi sur le Code Minier.
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	<p>L'objectif de cette loi est d'insister sur la gestion des ressources qui seront utilisées (eau, sable, hydrocarbures etc..) dans la mise en œuvre de ce Programme. Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du programme, oriente toute action de développement selon les principes du développement durable.</p> <p><u>Article 37</u> : Il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; – la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; – l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ; – • le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. 	<p>L'application de cette loi est transversale dont la mise en œuvre de certaines dispositions pourra la rendre efficace notamment l'utilisation rationnelle des ressources nécessaires à la construction (par exemple : eau, sable et gravier)</p> <p>La réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation</p>

Législation Ivoirienne	Objectifs et dispositions se rapportant aux activités du Programme RSEP	Lien avec les activités du Programme/ Analyse du fonctionnement et efficacité
		juste et préalable des personnes impactées, la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par les chantiers.
<p>Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Le décret fixe les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement. Ce décret comprend un nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une EIES, un modèle d'EIES est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental (EIE); – Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental (CIE) ; – Les projets ne figurant pas dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social. 	<p>Certains sous-projets peuvent générer des impacts environnementales et social et devront faire l'objet de Constat d'Impact Environnemental et social (CIES). Et les exigences de ce décret en ce qui concerne les procédures, le contenu et l'obtention du certificat environnemental devront être respectés.</p>

III.1.2. Procédures

III.1.2.1. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

85. La procédure de l'élaboration de cette évaluation environnementale et sociale obéit à la procédure classique réglementaire, notamment la loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement en son article 12. Sur cette base, le processus d'EIES se présente comme suit :

Étape 1 : Le commanditaire de l'Évaluation environnementale

86. Le promoteur ou maître d'ouvrage (il s'agit dans ce Programme de la MENA), commanditaire de l'Évaluation Environnementale et Social, soumet une description de son projet à l'ANDE pour la demande des TDR.

Étape 2 : Elaboration des TDR de l'Évaluation environnementale

87. Les Termes De Référence (TDR) ont pour objectif d'une part, d'amener la MENA à élaborer un rapport d'évaluation environnementale et social conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, de définir un canevas méthodologique de l'évaluation environnementale et sociale incluant les enjeux majeurs du Programme. Conformément à l'article 11, alinéa 2 du décret 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de l'élaboration des TDR de l'évaluation environnementale. Celle-ci, sur la base de la description du Programme détermine le type d'évaluation environnementale concerné et, élabore les TDR qu'elle met à la disposition du demandeur. Il existe trois types d'évaluation environnementale et sociale : Étude d'impact environnemental et social (EIES), Constat d'impact environnemental et social (CIES), Constat d'exclusion catégorielle : En effet lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes 1,2 et 3 du décret 96-894, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense de l'étude d'impact et du constat d'impact environnemental et social. Dans ce Programme, il serait certainement question de constat d'impact ou d'exclusion catégorielle au vu des impacts potentiels qui ne sont pas significatifs.

Étape 3 : Réalisation ou conduite de l'Évaluation environnementale

88. Le MENA choisi un Bureau d'Études Environnementales Agréé pour réaliser l'évaluation environnementale qui aboutit à l'élaboration d'un rapport conformément aux TDR. Cette évaluation intègre une consultation publique des parties intéressées. Ce document est édité en une quinzaine d'exemplaires et transmis à l'ANDE.

Étape 4 : Enquête publique

89. Cette enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions de la population susceptible d'être impactée par le projet afin de permettre à l'ANDE de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour une prise de décision éclairée (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement). L'enquête publique a lieu dans les localités principales qui abritent le projet et dure deux semaines. Son effectivité est laissée à l'appréciation de l'ANDE qui tient compte des enjeux liés au projet. Le rapport d'enquête publique constitue un élément important du dossier sur le plan socio-économique. Ce dossier est soumis à analyse lors de l'évaluation technique du rapport de l'évaluation environnementale.

Étape 5 : Évaluation technique

90. Elle a pour objectif de vérifier la pertinence environnementale et sociale du projet. L'évaluation technique se traduit par la réunion d'un comité interministériel mis en place par l'ANDE. Il s'agit d'une séance d'analyse du contenu du rapport de l'évaluation environnementale à laquelle prennent part des experts d'autres structures publiques et/ou privées, soigneusement identifiés.

Étape 6 : Approbation du rapport de l'Évaluation environnementale

91. En application des articles 4 et 14 du décret 96-894 du 8 novembre 96 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure d'approbation comporte plusieurs phases. Suite à l'évaluation technique, l'ANDE notifie au promoteur (La MENA),

à travers un courrier (de validation), la recevabilité du rapport de l'évaluation. Il s'en suit la signature de l'arrêté environnemental par le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

Etape 7 : Suivi environnemental

92. Le suivi environnemental est de la responsabilité de l'ANDE. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'évaluation environnementale et ce, afin de permettre à la MENA de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu, selon les clauses de l'arrêté d'approbation du rapport de l'évaluation environnementale.

Tableau 5 : Tableau de synthèse indiquant les lacunes

Présentation	Lacunes
1./Élaboration des Termes De Référence (TDR) - une visite de reconnaissance du site du projet - la collecte des données - la rédaction des TDR	Les projets de l'état ne font pas très souvent l'objet d'évaluation environnementale
2./Enquête Publique - Couverture médiatique - Confection et distribution de documents techniques pour l'enquête - Prise en charge du commissaire en quêteur - Préparation et lacement de l'ouverture de l'enquête	Le mécanisme de gestion des plaintes n'est pas formalisé au niveau de l'agence de l'environnement
3./Examen technique du rapport de l'Etude - Organisation de la séance d'examen technique du rapport en commission interministérielle - Reproduction de documents - Rédaction des conclusions de l'examen technique et document d'application - Élaboration de l'arrêté d'approbation du rapport d'EIE ;	La programmation de cette étape prend énormément de temps. Cependant, une priorité est accordée aux projets du Gouvernements.
4./Suivi environnemental - Élaboration des documents méthodologiques du suivi environnemental - Conduite des missions de contrôle sur le site du projet - Élaboration des bilans environnementaux d'étapes - Capitalisation des acquis du projet	Le suivi de la mise en œuvre du PGES n'est pas totalement effectif par l'ANDE pour manque de moyens financiers, logistiques et de ressources humaines qualifiées.

III.1.2.2. Dispositif de Suivi-évaluation E&S

93. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de MENA ou contractés par le MENA feront le suivi des indicateurs de mise en œuvre des PGES des sous projets.

III.1.3. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du management environnemental

Management environnemental	Responsable
Examen CIES	MENA et ANDE assisté des autres institutions

94. Les projets soumis à évaluation environnementale sont les projets énumérés à l'annexe 1, 2 et 3 du décret N°96-894 du 08 novembre 1996. Ceux qui ne sont pas figurent pas dans les annexes de ce décret peuvent faire l'objet d'un procès-verbal d'exclusion catégorielle. Les activités à impacts mis en œuvre dans ce Programme concernent les réhabilitations de bâtiments et construction de bâtiment scolaires. Certaines 'activités devraient bénéficier d'exclusion catégorielle. L'ANDE doit déterminer si cette exclusion est accordée ou non dans un délai de 30 jours.

III.1.4. Performance

III.1.4.1. Évaluation du système de gestion environnementale

95. La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement couvre l'ensemble des aspects environnementaux touchés par le Programme RSEP, mais de façon spécifique, certaines lois dans ce tableau suivant :

Risques et impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects
Émissions de poussières et sonore	<p>Code de l'environnement : Article 29 : « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ».</p> <p>L'arrêté n° 1164_MINEEF_CIAPOL_SIIC du 04 novembre 2008 portant règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
Génération de divers déchets solides Déversement de produits chimique, pollution des sols, sous-sols et des eaux	<p>Code de l'environnement : Article 26 : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'Environnement ;</p> <p>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau : <u>Article 48</u> : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits ».</p> <p><u>Article 51</u> : « Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion ».</p>
Modification du relief du sol du fait des zones d'emprunt ;	<p>Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;</p> <p>Article 76: Les autorisations d'exploitation de substances de carrières. - l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière.</p>
Perte de la biodiversité	Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier
Destruction de cultures	<p>Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures :</p> <p>Le décret définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations ou les cultures sont affectées.</p> <p>L'article 2 indique que « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</p> <p>Selon l'article 3 « lorsqu'il y'a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration ».</p>

III.1.4.2. Evaluation de la capacité et la performance des acteurs clés de la mise en œuvre du Programme RSEP

96. La collecte de données et l'analyse de la capacité institutionnelle existante sont principalement axées sur les principaux exécutants du Programme que sont les directions du MENA. L'équipe de la Banque mondiale a également évalué la capacité existante de l'ANDE en matière de gestion environnementale et sociale qui participent à la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales et de la gestion de la sécurité du programme proposé.

III.1.4.2.1. Retour d'expérience de la MENA

97. Comme indiqué plus haut, Le BCPENA s'inscrit dans la continuité de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) du PAPSE/P163218 qui gère le Programme PAPSE en cours. Les activités du PAPSE ce sont essentiellement mise en œuvre au nord de la Côte d'ivoire.



98. L'équipe de la CEP est composée d'un coordinateur, d'un spécialiste S&E, d'un responsable administratif et financier et d'un spécialiste de la passation des marchés. Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été réalisé, et la mise en œuvre et le suivi sont effectués par deux experts des aspects sauvegardes.

99. Le PAPSE avait un mécanisme de gestion des plaintes au niveau local.

PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL (PAPSE)

Formulation de la plainte par le plaignant auprès du Commissaire au compte du COGES ou via le site internet du PAPSE ;

Enregistrement de la plainte dans le cahier des plaintes par le Commissaire au Compte

Transmission de la plainte au BE COGES ;

Traitement de la plainte par le BE COGES ou transmission au Facilitateur Communautaire ;

Traitement de la plainte par le Facilitateur Communautaire ou transmission à l'UGP (Spécialistes en sauvegarde environnemental et social) ;

Traitement de la plainte par les Spécialistes en sauvegarde environnemental et social ;

Information du plaignant de la suite accordée à la plainte via le Facilitateur Communautaire

100. Le Programme PAPSE a réalisé une campagne de sensibilisation sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire et les grossesses en cours de scolarité dans les régions de la Bagoué, du Béré, du Bounkani, du Kabadougou, du Poro et du Tchologo du 21 mars au 2 avril 2022.

101. Plusieurs activités E&S auraient été mise en œuvre :

- Mission de vulgarisation du CGES ;
- Suivi de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques régionaux (appuis divers aux répondants des services techniques) ;
- Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES ;
- Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques partenaires ;
- Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (COGES, APE/CMEF, OCB et autres organisation) ;

- Formation et installation des comités de gestion des plaintes ;
- Sensibilisation, vulgarisation du MGP aux parties prenantes ;
- Sélection environnementale (Screening- remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde.

102. Bien que les activités du PAPSE soient réalisées sur une partie du pays, le nombre de deux experts est insuffisants pour une bonne gestion des aspects E&S sur l'ensemble du pays. C'est tout de même de l'expériences capitalisées pendant la mise en œuvre de cette première phase si toutes ces activités ont été réalisées (nous n'avons pas eu accès aux rapports de suivi E&S).

III.1.4.2.2. Direction de la stratégie et de la planification statistique

103. La Direction de la Stratégie, de la Planification et des Statistiques est chargée de :

- Assurer la coordination et veiller à la mise en œuvre des activités du Ministère dans le cadre du PND 2016 – 2020 ;
- Veiller à la production et à la pérennité des statistiques sectorielles et des indicateurs sectoriels nécessaires liés à l'assainissement et à la salubrité ;
- Coordonner la conception et la mise en œuvre des études sectorielles ;
- Contribuer à l'élaboration des études nationales prospectives, des plans nationaux de développement et des programmes d'investissements publics pour le compte du Ministère ;
- Contribuer à l'élaboration du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Programme Annuel de Performance ;
- Coordonner la mise en œuvre des programmes d'investissement public du Ministère ;
- Prévoir et contribuer à la réalisation des études nécessaires pour la planification sectorielle ;
- Coordonner et participer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets sectoriels ;
- Vulgariser les nouvelles méthodes et approches en matière de planification sectorielle, de suivi et d'évaluation au sein du Ministère ;
- Elaborer les bilans semestriels et annuels d'exécution des volets assainissement et salubrité du Plan National de Développement et du Programme d'Investissement Public ;
- Elaborer et gérer les bases de données statistiques du Ministère ;
- Elaborer, assurer la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du calendrier des ateliers, missions et conférences au niveau national et international ;
- Assurer la centralisation des documents d'études en matière d'assainissement et de salubrité ;
- Assurer la gestion de la documentation du Ministère.

104. Cette direction apportera son appui à la mise en œuvre du Programme PCH_EB à travers la déclinaison de ses attributions.

III.1.4.2.3. Sous -direction chargée du préscolaire et du primaire

105. La Sous-direction du Préscolaire et du Primaire a en charge :

- La supervision des Ecoles Maternelles et Primaires ;
- L'élaboration des documents relatifs au fonctionnement des écoles maternelles et primaires ;
- L'élaboration des projets de décisions relatives aux indemnités de certains personnels ;
- L'encadrement et l'évaluation des gestionnaires des écoles maternelles et primaires ;

- La conception et l'exploitation des pièces périodiques et des rapports d'activités concernant les écoles maternelles et primaires ;
- La détermination des prévisions d'accueil pour chaque cycle d'études ;
- La gestion des autorisations des sorties du territoire national des élèves ;
- La participation aux différents jurys d'examens et concours et aux diverses commissions ;
- La promotion de la qualité de l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires ;
- L'analyse des demandes de création de secteurs pédagogiques maternels et primaires ;
- Le suivi du flux des élèves dans chaque cycle d'études.

106. Dans le Programme RSEP, cette direction qui collabore indirectement avec le COGES interviendra dans la phase opérationnelle des infrastructures, ses craintes seront :

- Assurance de l'encadrement des enfants ;
- Assurance de l'application du suivi des enseignants ;
- Insuffisance de table-banc pour les salles de classes ;

107. Elle sollicite le renforcement de la qualité de l'enseignement, de l'accès équitable aux préscolaire et primaire, de l'encadrement des enfants.

III.1.4.2.4. Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC)

108. La Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) définit sa mission comme suit

- Participation aux dimensionnements et aux choix géographiques pour la construction des écoles sur le modèle communautaire ;
- Assistance à l'établissement des cartes scolaires ;
- Assure le suivi des enseignants ;
- Elaboration des séances de sensibilisation des enfants ;
- Lutte contre les nuisances sonores à proximité des écoles ;
- Lutte contre la délinquance juvénile dans l'environnement des écoles ;
- Encadrement et formation des enseignants ;
- Enseignement cibles pour le rattrapage des cours ;
- Réalisation d'une pédagogie différentielle.

109. Cette direction, dans la droite ligne de sa mission, interviendra dans des activités de construction, de la formation et d'encadrement des enseignants.

III.1.4.2.5. Direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre (DEEG)

110. La DEEG est chargée d'élaborer et mettre en œuvre la politique et les stratégies du genre du Ministère. De plus, elle doit promouvoir la scolarisation des filles et l'égalité de genre au niveau de l'accès, du maintien et l'achèvement des élèves au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

111. Dans le cadre du Programme, la DEEG sera impliquée, pendant la phase de construction, à l'apport de la spécificité genre dans les comités de suivi, et de la surveillance environnementale, sociale, santé et sécurité des travaux, et pendant la phase d'opération, d'accroître le taux de scolarisation de la jeune fille, les clubs de mères/filles, l'intégration du genre dans le curriculum de formation des enseignants etc. La DEEG sera impliquée afin d'apporter les spécificités genre dans l'élaboration des curriculums et aux respects de la proportionnalité dans le recrutement. La DEEG en collaboration avec toutes structures concernées par l'enseignement primaire et l'éducation de base à promouvoir le genre et l'équité. Elle est saisie tous cas de VBG, grossesse et mariage précoce et veille au maintien des filles à l'école.

III.1.4.2.6. Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestion des Établissements Scolaires (DAPS-COGES)

112. La DAPS-COGES a pour missions principales de concevoir la stratégie de communication des comités de Gestion, en relation avec le Service de la Communication, de la Documentation et des Archives, d'encadrer et promouvoir les Comités de Gestion à travers des campagnes de sensibilisation, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources et de régler tout litige né du fonctionnement des Comités de Gestion, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques. Dans le cadre du Programme, la DAPS-COGES sera directement impliquée dans la collaboration avec les COGES par les formations sur les composantes du Programme, accompagnera les membres des COGES dans la mise en œuvre du Programme RSEP au niveau local, pour les actions de communication et sensibilisation sur le Programme.

III.1.4.2.7. DRENA

113. Les directions régionales de l'éducation nationale et l'Alphabétisation coordonnent les activités du Ministère à l'échelle régionale. Elles logent en leur sein et coordonnent les actions des représentants des différents services/directions centrales du ministère, notamment la DSPS, et la DAPS-COGES. En région, ces services et/ou directions sont représentés par au plus, deux personnes et disposent de très peu de moyens pour mener à bien leur mission.

114. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme RSEP, les DRENA et ses différents services régionaux seront impliqués directement dans l'approbation du processus de sélection des localités bénéficiaires, dans la fourniture des données de base, dans la mise en place des COGES pour les nouvelles implantations, dans l'accompagnement des membres des COGES en collaboration avec les conseillers COGES, ainsi que dans la validation des rapports d'études des sous-projet, et de gestion matérielle et financière de toutes les structures financières relevant de l'autorité de la Direction Régionale.

III.1.4.2.8. COGES

115. Le COGES a pour mission de contribuer à la promotion de l'Établissement ou il siège et d'y créer les conditions d'un meilleur fonctionnement. A cette fin, le COGES est chargé de :

- aider à l'entretien courant des bâtiments, des équipements et à la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement ;
- contribuer à l'encadrement civique et moral des élèves et stagiaires ;
- favoriser l'intégration de l'Établissement scolaire dans son milieu ;
- apporter un appui aux activités socio-éducatives de l'Établissement ;
- suivre l'évolution des effectifs des élèves et du personnel au sein de l'Établissement ;
- apporter un appui aux activités pédagogiques ;
- contribuer à la résolution du problème lié au déficit en enseignants et formateurs ;
- contribuer à la scolarisation des enfants, notamment des filles, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- aider à la promotion de l'installation des cantines scolaires et de contribuer à leur fonctionnement ;
- œuvrer pour l'hygiène et la santé en milieu scolaire ;
- assurer le suivi de la gestion des manuels scolaires ;
- gérer toutes les ressources financières de l'Établissement autres que les subventions de l'Etat et les fonds provenant des collectivités ;
- gérer pour le compte de l'Établissement, les fonds générés par les Activités Génératrices de Revenus qu'il initie ;
- aider à lutter contre la violence et la tricherie à l'école ;
- assister les autorités de l'Établissement dans la gestion des crises ;

- contribuer à la sensibilisation des parents d'élèves à la prise en charge de certaines dépenses qui relèvent de leur responsabilité, notamment l'achat des tenues scolaires et des tenues de sport.

116. Le Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités des sous-projets en phase opérationnelle. Les COGES sont donc en ligne de front de la gestion de l'environnement scolaire ; ceux sont les COGES qui mettent en œuvre les aspects de sauvegardes environnementales et sociales dans le milieu scolaire.

III.1.4.2.9. ANDE

117. L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Établissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997, une structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), pour assurer la protection et la préservation de l'environnement en vue du développement durable en Côte d'Ivoire.

118. La mission de l'ANDE :

- Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractères environnemental
- Constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ;
- Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- Veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des projets macro-économiques ;
- Etablir une relation suivie avec les réseaux d'Organisation Non Gouvernementale ;
- Elaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales ;
- Réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises ;
- Eduquer, informer, sensibiliser/ communiquer à la protection de l'environnement.

119. Elle garantit donc la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. Elle veille à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales.

120. Dans la mise en œuvre du Programme RSEP, l'ANDE a la charge de l'élaboration des TDR des évaluations E&S et du suivi de la mise en œuvre des documents E&S, en l'occurrence le PGES. L'ANDE collabore avec une centaine de consultants et Bureaux d'études Agréés (BEA).

121. Elle dispose de capacités insuffisantes (personnels : pas de spécialiste sociale, équipement et ressources financières), il y a une absence de services déconcentrés à l'intérieur du pays pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme. L'agence ne dispose pas d'une autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ; Les délais indiqués dans le Décret n° 96-894 et le Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pratiquement pas tenus et les suivis des aspects E&S ne sont pas systématique ;

122. La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes environnementales et sociales (Le suivi de la mise en œuvre des PGES, le volet social est très faiblement pris en compte par l'ANDE). Les projets de l'état ne sont pas tous soumis à EIÉS. La plateforme numérique de l'agence n'est pas encore opérationnelle. Il n'existe pas actuellement de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ; L'ANDE ne dispose pas d'un MGP applicable à toutes les activités.

123. Malgré ces difficultés, l'agence a réussi en 2020, à réaliser 150 TDR sur un objectif de 200 et 220 en 2021 sur un objectif de 200.

124. Elle a bénéficié de plusieurs soutiens de la part de la Banque Mondiale notamment des renforcements de capacités.

III.1.4.3. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

125. L'ANAGED est chargée de :

- -de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ;
- -de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ;
- de contribuer à l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ;
- de réguler la gestion de tous types de déchets solides ;
- de conduire les opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;
- La gestion des déchets et matériaux pendant la mise en œuvre des activités de construction (préparation et construction) devra être imposé aux entreprises prestataires par le MENA dans un plan de gestion de l'ensemble des déchets induits par les activités du Programme.

III.1.4.3.1. Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)

126. Le MCLU est responsable de la régulation des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

127. Elle a l'expérience, les ressources et la représentativité au niveau national.

128. Dans le cadre de ce Programme, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux de construction à travers ses directions départementales.

129. On retiendra qu'en dehors des COGES qui s'occupent de l'hygiène et le bien-être (entretien latrines et établissements scolaires) du milieu scolaire, la MENA et ses structures décentralisées ne font aucune gestion des aspects sauvegardes environnementales et sociales. L'ANDE, malgré son expérience ne disposent pas des ressources humaines ni des moyens financiers pour lui permettre de faire le suivi des aspects E&S du Programme.

III.2. Système de gestion sociale

III.2.1. Cadre politique et juridique

130. La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis le 08 novembre 2016, d'une nouvelle constitution, inaugurant ainsi la troisième République. Cette constitution souligne la volonté des pouvoirs publics de faire de la promotion, la protection et la défense des droits humains une priorité. La constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).

III.2.1.1. Politique nationale en matière de protection sociale

131. Concernant la gestion sociale la Constitution ivoirienne et les lois organiques sur la gestion des communes et conseils régionaux adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la

consultation et la participation des parties prenantes, inclus des femmes et les personnes vulnérables, dans le développement et le suivi des politiques, l'accès à l'information pendant les enquêtes publiques et les mécanismes de recueils des préoccupations dans un registre.

132. Le gouvernement a mis en place un Programme social qui vise à fournir aux populations des services de santé efficaces, à faciliter l'accès et le maintien des enfants à l'école, à favoriser l'accès à un coût abordable des populations aux services essentiels tels que le logement, l'énergie, l'eau potable et le transport, et à améliorer l'employabilité ainsi que l'accès à un emploi décent et stable pour les jeunes et les femmes.

III.2.1.2. Dispositif juridique de la gestion sociale

Tableau 6 : Dispositif juridique clé de la gestion sociale du Programme

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
<p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017</p>	<p>Cette disposition a pour objet d'obliger tous les prestataires du Programme à protéger les travailleurs pendant et après le travail (retraite). Il s'agit de :</p> <p>Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;</p> <p>Protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, âgées, les travailleurs migrants, contractuels, communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas. etc.</p> <p>Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.</p>	<p>Les activités de construction et réhabilitation vont nécessiter le recrutement de personnel qui seront régis par cette loi. Elle s'applique aux prestataires pour la mise en œuvre des activités. Elle est scrupuleusement appliquée en Côte d'Ivoire par les structures organisées ; quoique certains prestataires essaient de se soustraire à cette obligation. Mais la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) à travers des contrôles lutte contre ces déviations</p> <p>Cette loi exige que tous travailleurs paient leur cotisation avec un numéro social auprès de la caisse. Le MENA devra veiller à ce que toutes les activités des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.</p>
<p>Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>L'objectif de cette disposition dans le Programme est de :</p> <p>Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs dans le Programme RSEP et prévenir les conflits interprofessionnels ;</p> <p>Selon l'Article 1, le Code du travail « régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ».</p> <p>L'article 2 définit la qualité de travailleur ou de salarié, comme « toute personne physique, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et</p>	<p>Les activités de construction et réhabilitation vont nécessiter le recrutement de personnel qui seront régis par cette disposition</p> <p>Cette loi est très bien suivie grâce à l'inspection du travail.</p> <p>Les manquements se trouvent en général au niveau des travailleurs temporaires, occasionnels ou saisonniers (stagiaires et les journaliers. Dans le cadre de ce projet, pour les activités de construction, le MENA doit s'appropriier les dispositions pertinentes de cette loi, en s'assurant que les entreprises et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment par le respect des obligations des différentes parties prenantes, l'existence de contrats pour tous les travailleurs, et l'application de mesures d'hygiène, de santé et de sécurité.</p> <p>Également, qu'aucune forme de discrimination ne soit exercée en direction des travailleurs sur les chantiers de construction.</p>

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	<p>l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé ».</p> <p>Article 23.2 : ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par voie réglementaire »</p> <p>En ce qui concerne l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, l'article 41.2 stipule que « pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise et l'article 41.3 stipule que « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique »</p>	
<p>Décrets n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p><u>L'objectif de cette disposition est de permettre au Programme de rentrer en pleine propriété des terrains acquis pour la construction.</u></p> <p><u>Article 2</u> : Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.</p> <p><u>Article 6</u> : la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.</p> <p><u>FCFA Article 9</u> : une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du</p>	<p>La mise en œuvre du Programme RSEP fera l'objet d'acquisition de terre pour certaines de ces activités, notamment la construction d'infrastructures scolaires qu'il faudra compenser par le paiement de la valeur en vigueur. Cette compensation des terres acquis devra être indemnisée suivant les barèmes stipulés par la loi.</p> <p>Pendant la consultation, il nous a été indiqué que les terres acquises pour la construction des écoles n'ont pas souvent bénéficié de cette compensation.</p> <p>Il est primordial de suivre le processus d'identification du propriétaire terriens afin que le paiement soit effectif.</p>

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	<p>barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, équipement et entretien routier, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10).</p> <p><u>Article 11 (nouveau)</u> : la commission a pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ; - proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ; - dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux Articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci. 	
<p>Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité.</p> <p>Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ; 	<p>Les constructions d'infrastructures sont des édifices publics, donc l'acquisition de terre est pour une cause d'utilité publique. Cette disposition permettra à la MENA de recourir à cette procédure d'expropriation le cas échéant.</p>

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	<ul style="list-style-type: none"> - "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ; - "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ; - Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ; - Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ; - Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ; - Si pas d'entente à l'amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ; <p>Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.</p>	
<p>Arrêté N° 0111 MENET/cab du 24 décembre 2014 portant code de conduite des personnes de structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de</p>	<p>Article 3 : Tout membre des personnels des structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique doit être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de bonne moralité ; 2) aimable, attentionné ; 3) accessible et disponible ; 4) ponctuel et assidu au travail. <p>Article 4 : Tout membre des personnels des structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Education Nationale et de</p>	<p>Cet Arrêté définit l'ensemble des codes de conduite à respecter et les sanctions applicables en cas de non-respect pour la Phase opérationnelle pour le Programme RSEP qui prône dans son domaine de résultat l'amélioration de l'accès équitable à l'éducation préscolaire et primaire dans un environnement sûr</p> <p>Nous n'avons pas eu pendant la consultation le retour d'expérience sur l'efficacité de de la mise en œuvre de cette réglementation.</p>

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
<p>l'Enseignement Technique.</p>	<p>l'Enseignement Technique doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) traiter l'élève avec respect ; 2) respecter l'intégrité physique et morale de l'élève en toute circonstance ; 3) privilégier la communication avec l'élève et tenir compte de son avis; 4) avoir un langage décent avec l'élève ; 5) avoir un comportement exemplaire ; 6) faire preuve d'impartialité et d'équité ; 7) inspirer respect et confiance ; 8) veiller à établir une relation de confiance avec chaque élève ; 9) prendre en compte, en toute circonstance, les besoins de l'élève et tenir compte de son intérêt supérieur dans toute décision le concernant. <p>Article 5 : Sont interdits et passibles de sanctions disciplinaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) toute tenue indécente, à caractère politique, religieux ou relative à une publicité non autorisée en milieu scolaire, ainsi que les chaussures non fermées, les tatouages, les piercings et les dread ; 2) tout prosélytisme à caractère politique ou religieux, de même que l'expression d'une opinion personnelle syndicale, religieuse ou politique face aux élèves ; 3) l'absence au poste sans autorisation du supérieur hiérarchique ; 4) l'exclusion d'un élève des cours non conforme aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement ; 5) toute tâche confiée à un élève en dehors d'un objectif pédagogique clairement défini par le Ministère, à fortiori inadaptée à l'âge de l'élève ; 6) toute forme de discrimination, notamment celle basée sur l'ethnie, la religion, la race, la situation sociale, le genre et/ou le handicap de l'élève ; 	

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
	<p>7) toute forme de propos à caractère insultant, humiliant, discriminatoire ou raciste à l'endroit de l'élève ;</p> <p>8) toute forme de menace sur l'élève ;</p> <p>9) toute forme de punition physique, psychologique et humiliante à l'endroit de l'élève ;</p> <p>10) l'introduction, la vente et/ou la consommation d'alcool et de tabac à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires et dans les administrations relevant du Ministère.</p> <p>Article 6 : Sont interdits et passibles de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires :</p> <p>1) les relations sexuelles entre tout agent et les élèves ;</p> <p>2) toute forme de harcèlement sexuel sur les élèves ;</p> <p>3) les attouchements sexuels sur les élèves ;</p> <p>4) la divulgation de toute information confidentielle concernant la situation personnelle ou familiale d'un élève.</p> <p>5) l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage financier, matériel ou de quelque nature que ce soit, en contrepartie de la notation, de la progression scolaire d'un élève ou d'un autre traitement particulier que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ;</p> <p>6) les coups et blessures volontaires sur les élèves ;</p> <p>7) la consommation du tabac, la vente et la consommation de stupéfiants ou de toute autre substance psychotrope à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires et dans les administrations relevant du Ministère.</p>	
<p>Décret N° 2019-1014 du 04 septembre 2019 portant organisation du secrétariat d'état auprès du Ministre de</p>	<p>Article 12 : La direction de l'Entrepreneuriat Féminin est chargée :</p>	<p>Le Programme devra se mettre en liaison avec cette la direction de l'entrepreneuriat féminin pour coordonner la mise en œuvre de toutes les actions en direction de la femme et fille.</p>

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
la Femme, de la famille et de l'enfant, chargé de l'autonomisation des femmes.	<p>Concevoir et mettre en œuvre la stratégie nationale de l'autonomisation de la femme, en particulier au niveau des zones rurales et périurbaines ;</p> <p>D'assurer la coordination des initiatives individuelles et collectives en faveur de l'entrepreneuriat et l'emploi féminins avec les programmes nationaux de développement ;</p> <p>De concevoir, en collaboration avec les Ministères techniques concernés, les collectivités décentralisées, les organisations et associations, des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation des femmes et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi....</p> <p>Contribuer a la sensibilisation pour la scolarisation de la fille, en liaison avec les services compétentes....</p> <p>Deux sous-direction (activités socio-économiques et action communautaire.)</p>	
La loi no. 2021-893 du 21 décembre 2021	<p>L'objectif est de pouvoir lutter contre les actes jugés criminels commis dans le cadre du milieu scolaire.</p> <p>Cette loi modifie la loi no. 2019-574 du 26 Juin 2019 portant code pénale et la loi no. 2021-894 du 21 décembre relative aux mesures de protection des victimes des violences...</p>	La phase opérationnelle du Programme RSEP met en interaction des enseignants et des élèves qui vont développer des relations de toutes natures ; en plus donc de l'Arrêté N° 0111 MENET/cab du 24 décembre 2014 portant code de conduite des personnes de structures publiques et privées relevant du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique, ce code permettra de gérer les infractions (viol, violence...) dans les établissements.
Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat (JO 2019-61 Chapitre 3 - Accessibilité aux	<p>Article 257 :Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personnes handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouverts au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.</p> <p>- Les exigences relatives a l'accessibilité et aux prestations que ces établissements, en fonction de leur type et de leur catégorie, doivent</p>	Le Programme RSEP dans sa mise en œuvre devra intégrer dans la conception des bâtiments, des rampes d'accès pour les personnes à mobilités réduites. Ce code est en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2019.

LÉGISLATION OU RÉGLEMENTATION	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU Programme RSEP	Lien avec le programme/ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET EFFICACITÉ
personnes handicapées ou à mobilité réduite	<p>fournir aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap sont déterminées par voie réglementaire...</p> <p>Article 258 : L'issue de l'achèvement des travaux est soumis a permis de construire, Le maitre d'ouvrage fourni à l'autorité qui a délivré ce permis un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité.</p> <p>Article 259 : Les travaux qui conduisent à la création ou l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles 257 et 258.</p>	

III.2.2. Procédures

III.2.2.1. Procédures et exigences relatives aux droits des communautés défavorisées

133. La réglementation nationale ne prévoit pas une telle procédure spécifique à ces personnes.

III.2.2.2. Éligibilité à la compensation à travers un programme de réinstallation et d'acquisition du foncier

134. L'éligibilité repose sur les principes et les dispositions juridiques ivoiriennes. Ce Programme ne prévoit aucun déplacement involontaire. Cependant, l'indemnisation de personnes affectées par le Programme (**personne mettant à disposition son terrain**) se fait indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées.

135. Lors de notre consultation à San-Pedro avec les COGES, le point sur la compensation des terres de construction, il avait été bien évoqué que les propriétaires terriens mettaient à disposition leurs terres sans compensation. Cependant, de plus en plus de propriétaires demandent des compensations de façon récurrente dans la région depuis un moment. La compensation n'est pas systématique ce qui met en mal le processus d'acquisition de terre par rapport aux normes de la Banque mondiale (ESS 5 / WB Principe 4).

III.2.3. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du management social

Management social	Responsable
Évaluation et mise en œuvre compensation	MENA assisté par MCLU par les DR concernées

III.2.4. Performance

III.2.4.1. Évaluation du cadre législatif en rapport avec les aspects sociaux

Risques & Impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects
Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et riverains	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; ✓ L'arrêté n° 1164_MINEEF_CIAPOL_SIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ✓ Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ; <p>La non-application de ces dispose se constate dans les zones reculées.</p>
Perte de terre liée à la construction	Décrets n°2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
Suivance sonore générées par les activités récréatives scolaires	Arrêté N° 0111 MENET/cab du 24 décembre 2014 portant code de conduite des personnes de structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique.
Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ (article 16 du décret 96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement). Cette disposition permet de consulter le voisinage et le faire participer au Programme. ✓ Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; <p>Mais un MGP devra se mettre en place.</p>
Augmentation de la prévalence EAS/HS	Arrêté N° 0111 MENET/cab du 24 décembre 2014 portant code de conduite des personnes de structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Éducation

Risques & Impacts	Textes correspondants à la gestion des aspects
	Nationale et de l'Enseignement Technique. Cependant, il n'existe pas de MGP formalisé au niveau des établissements.
Afflux de travailleurs vers les zones de construction	Le PGES des activités devront indiquer clairement l'utilisation de la main d'œuvre locale.
Risque de propagation du COVID-19	Les consignes du moment édictées par l'état.
Risque de propagation des maladies sexuellement transmises	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; Le PGES des activités devront proposer un plan de circulation adapté à la situation localement.
Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques	
Perte des moyens de subsistance (destruction de cultures)	Le cadre législatif ivoirien ne prévoit aucune disposition sur cet aspect
Augmentation de la prévalence Grossesses précoces.	La loi no. 2021-893 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes des violences...

III.2.4.2. Groupes et personnes vulnérables

136. Les lois ivoiriennes ne définissent pas un critère d'identification des groupes et personnes vulnérables. Un registre unique est en cours d'élaboration (RSU : Registre Universel Social) qui permettra d'identifier ce type de personne. Le Programme ne devrait pas impacter négativement ce groupe de personnes. Les personnes vulnérables sont celles qui, en raison d'une caractéristique particulière, comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le handicap, la situation économique ou le statut social, peuvent être davantage affectées, soit par la localisation et/ou la construction des nouvelles infrastructures scolaires, soit par l'incapacité à bénéficier de la construction et de l'exploitation des nouvelles infrastructures. Dans le contexte du Programme, les groupes potentiellement vulnérables peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les jeunes handicapés, mentalement ou physiquement ;
- Les jeunes filles exclues du système d'éducation pour raison de mariage précoce, grossesse en cours de scolarité ou violence en milieu scolaire ;
- Les femmes en particulier les femmes chefs de ménage propriétaires ou utilisateurs des terrains sélectionnés pour la construction des infrastructures ;
- Certains locataires ou utilisateurs des terrains sélectionnés pour la construction des infrastructures ;
- Les ménages pauvres (vivant sous le seuil de pauvreté national) qui disposent de très peu de ressources ;
- Des minorités ethniques ou autochtones ; et
- Les personnes déplacées qui vivent ou travaillent dans la zone de sous- projet.

III.2.4.3. Mécanisme de gestion des plaintes du programme

137. Le cadre juridique et institutionnel du gouvernement de Côte d'Ivoire (GoCI) ne prévoit pas spécifiquement d'accommodements liés à un mécanisme de recours, tel qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour répondre aux préoccupations des parties prenantes sur la durée de vie des projets. Les parties Prenantes ont une période de 15 jour ouvrée pendant l'enquête publique de l'ANDE pour recueillir les préoccupations à travers un registre. Pendant les autres phases du projet les plaintes sont reçues directement à l'ANDE. Néanmoins, le MENA

dispose d'une expérience de mise en œuvre des MGP par rapport aux projets financés par les bailleurs (BM, BAD, AFD) pendant la phase de mise en œuvre.

III.2.4.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifiques pour les plaintes liées aux EAS / HS

138. La Côte d'Ivoire a établi des plateformes de lutte contre les VBG, mise en place par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, et qui relèvent directement du Comité national de Lutte contre les VBG, lui-même sous l'autorité dudit ministère. La plateforme constitue l'un des cinq organes de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les Violences faites aux femmes, adoptée en 2013.

139. Les plateformes sont constituées de divers acteurs gouvernementaux (ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, ministère en charge des Affaires Sociales, ministère de la Santé, ministère de la Justice, ministère de la Défense...), la mairie et le conseil régional, les agences de Nations-Unies, ainsi que d'ONG, de radios de proximité et de diverses organisations communautaires.

140. Les plateformes sont connectées au numéro vert d'urgence VBG (le 800 00 800) mis en place par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Cela veut dire que tous les cas traités sont inscrits dans le registre national et que le suivi est garanti jusqu'à la résolution du cas. Le Comité national de Lutte contre les VBG garantit ce suivi.

141. Le MENA à partir des Comités de Gestion Scolaire, directeurs d'écoles et conseillers Pédagogiques, Coordinateurs COGES, dispose de canal de gestion de tous types de plaintes (mais ne sont pas formels).

III.3. Cohérence entre le système de gestion environnementale et sociale de l'emprunteur et les principes du PPR

142. La législation ivoirienne, malgré quelques lacunes et insuffisances est assez robuste en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes et documents qui couvrent de très nombreux aspects.

143. Le système national d'évaluation environnementale est géré par l'ANDE. Les personnes ressources de cette agence, en charge de ce suivi ont des capacités suffisantes pour adresser les questions de sauvegardes E&S. Elles ont l'expérience de projets financés par la Banque mondiale (ex. PAPSE) et par d'autres bailleurs de fonds. Il est souhaitable que l'équipe du MENA dans le cadre du programme RSEP s'appuie sur l'expérience de celle du PAPSE pour le programme.

144. Le tableau ci-après présente l'évaluation de la cohérence du Programme RSEP avec les principes fondamentaux du programme de financement des résultats

Tableau 7 : Evaluation de la cohérence du Programme RSEP avec les principes fondamentaux du programme de financement des résultats

Principe fondamental 1 : Principe général de gestion environnementale et sociale
<p>Politique de la Banque pour le financement des PPR : les procédures et les processus de gestion environnementale et sociale sont destinés à (a) promouvoir la durabilité E&S dans la conception du programme ; (b) éviter, minimiser ou mitiger les impacts indésirables ; et (c) promouvoir la prise de décision sur les effets environnementaux et sociaux du programme.</p> <p>Directives de la BM pour le financement des PPR :</p> <p>Les procédures du programme doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionner au sein d'un cadre légal et réglementaire adéquat pour guider l'évaluation environnementale et sociale à l'échelle du programme • Incorporer les éléments de bonnes pratiques de l'évaluation environnementale et sociale y compris (i) le triage préliminaire des effets potentiels ; (ii) la prise en compte des aspects stratégiques et techniques induits, ainsi que, des impacts cumulatifs et transfrontaliers potentielles.; (iii) l'identification des mesures destinées à atténuer les impacts environnementaux et sociaux indésirables qui ne peuvent pas être évités ou minimisés; (iv) une articulation claire des responsabilités institutionnelles et des ressources pour appuyer la mise en œuvre des plans; et (v) la réactivité et la responsabilité à travers la consultation des parties prenantes, la communication périodique des informations sur le programme, • La mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits orienté vers : (i) la résolution des conflits, (ii) l'enregistrement systématique des griefs à travers des canaux appropriés ; (iii) le rapportage périodique de

la situation de la gestion des griefs – précisant la nature des griefs résolus et la situation des griefs non résolus et les raisons de la non-résolution.

Applicabilité

Le principe fondamental 1 est applicable compte tenu de l'intensification de l'éducation au niveau communautaire par la création de nouveaux établissements communautaires. Ces activités vont générer des impacts environnementaux et sociaux d'où l'applicabilité de ce principe au Programme.

Les composantes du Programme RSEP pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux en phase de construction et en phase d'exploitation. La réalisation d'une évaluation environnementale et sociale, la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale et sociale et d'autres instruments de protection, y compris un plan de gestion de la sécurité et un plan de gestion des déchets, seront des instruments clés associés au programme.

Points forts du système :

La législation ivoirienne est en général bien élaborée en matière de gestion environnementale et sociale comportant ainsi plusieurs textes qui couvrent les aspects E/S.

L'ANDE bénéficie des renforcements des capacités. Elle est accompagnée par des cabinets agréés dans la mise en œuvre des évaluations.

Lacunes :

Ressources inexistantes, notamment en termes de personnel, de formation, principalement au sein du MENA.

L'ANDE a un effectif technique insuffisant, pas d'autonomie financière pour fluidifier ses activités ;

Les délais indiqués dans les Décret n° 96-894 et Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pas tenus.

Les suivis des aspects E&S ne sont pas systématique au niveau de l'ANDE du fait de l'insuffisance des effectifs et le manque de moyens ;

La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes environnementales et sociales par l'ANDE;

Absence de services déconcentrés de l'ANDE.

Les projets de l'état ne sont pas tous sujet à une évaluation environnementale.

La plateforme numérique de communication de l'ANDE n'est pas opérationnelle par manque de moyen ;

Insuffisance de moyens matériels au niveau de l'ANDE ;

Absence de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ce qui laisse le champ à la négociation et l'ignorance sur le coût pour une certaine planification.

Absence d'un MGP applicable à toutes les activités du MENA et l'ANDE.

Actions et opportunités

Le Programme RSEP pourra permettre de mettre en place les acteurs de gestion des aspects E&S au niveau de la MENA. Il s'agira d'une cellule avec un démembrement sur les sites de construction à l'intérieur.

Risques :

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme RSEP ne soient pas gérés de façon optimale.

Principe fondamental 2 : Habitats naturels et ressources culturelles physiques

Politique de la Banque pour le financement des PPR : les procédures et processus de gestion environnemental et social sont conçus pour éviter, minimiser ou réduire les impacts indésirables sur les Habitats Naturels et Ressources Culturelles résultant du Programme.

Directives de la Banque pour le financement des PPR :

- inclure les mesures appropriées pour l'identification et le triage préliminaire des ressources potentiellement importantes de la biodiversité et sites culturels ;
- appuyer et promouvoir la conservation, l'entretien et la réhabilitation des habitats naturels ;
- éviter la conversion significative ou la dégradation de sites naturels critiques et si cela n'est pas techniquement possible, inclure des mesures pour atténuer les impacts des activités du programme ;
- prendre en compte les effets indésirables potentiels sur la propriété culturelle physique et, si justifié, prendre des mesures, adéquates pour éviter, minimiser ou atténuer de tels effets.

Applicabilité :

Ce principe est applicable du fait de la construction de nouvelles écoles communautaires dans les zones (vierges) où elle n'en existe pas. Cependant ces constructions ne se feront pas au sein de zones de biodiversité.

Les dispositions du principe fondamental 2 sont prises en compte dans le cadre du processus d'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) analysé au titre du principe fondamental 1.

Le programme ne soutiendra pas les investissements qui pourraient affecter ou convertir les habitats naturels critiques et évitera la conversion des habitats naturels. Aucun investissement ne pourra être éligible s'il menace des écosystèmes fragiles ou s'il menace le patrimoine culturel et religieux d'une région ou d'une communauté.

Ce principe fondamental est applicable au Programme RSEP, parce que les emprises pour la construction des établissements scolaires pourraient affecter l'habitat naturel et entraîner des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques.

Points forts du système :

décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves naturelles intégrales ou partielles et des Parcs Nationaux ;

loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et Réserves naturelles

Le décret 96-894 du 08 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement dans ses termes de référence des évaluations environnementales intègrent ces aspects.

Lacunes : Absence de plan formalisé de gestion des habitats naturels et des RCP.

Absence de compétence et de mécanismes d'application, Ressources humaines inexistantes pour mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite au sein de la MENA et l'ANDE.

Actions et opportunités

Mettre en place au niveau de l'ANDE une cellule d'identification et d'évaluation. : faire l'inventaire de la faune & la flore de l'ensemble des zones concernées par la construction de bâtiment scolaires qui le nécessiteront.

Risques : Dégradation ou conversion des habitats naturels dus à l'absence ou non-respect des mesures de protection

Perte du patrimoine culturel physique et des zones de biodiversité au cas où la procédure de découverte fortuite n'est pas mise en place

Principe fondamental 3 : Sécurité du public et des travailleurs

Politique de la Banque pour le financement des PPR : les procédures et processus de gestion environnementale et sociale sont conçus pour assurer la sécurité du public et des travailleurs contre de potentiels risques associés à : (a) la construction et/ou à la gestion des installations ou autre pratiques opérationnelles développées sous le programme ; (b) l'exposition aux matériaux chimiques ou aux déchets dangereux ; et (c) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructure située dans des zones proches des zones naturelles dangereuses.

Directive de la Banque pour le financement des PPR :

- promouvoir la sécurité de la communauté, des individus et du travailleur à travers une conception adéquate, la sécurisation des opérations de construction et de maintenance des infrastructures et des activités pouvant dépendre de telles infrastructures, l'inspection ou la prise au besoin de mesures correctives des travaux y associés ;
- promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques dans la production la gestion, le stockage, le transport et l'élimination de matériaux dangereux provenant de la construction ou des opérations du programme ;
- promouvoir l'adoption des pratiques de gestion intégrée des pesticides pour gérer ou réduire les vecteurs de maladie ; donner la formation aux travailleurs impliqués dans la production, le ravitaillement, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux en conformité avec les lignes directrices et les conventions internationales ;
- intégrer les mesures pour éviter, minimiser ou réduire les risques communautaires, individuelles ou des travailleurs lorsque les activités du programme sont situées dans des zones naturels dangereuses telles que les inondations, les ouragans, les tremblements de terre, et autre événement météorologiques ou climatiques sévères.

Applicabilité :

Ce principe est applicable lors de la construction et la réhabilitation des salles de classe et d'autres infrastructures scolaires (ex. latrines)

La réhabilitation, la construction et l'exploitation des infrastructures dans le cadre du Programme pourraient avoir un impact sur la sécurité du public et des travailleurs des chantiers. Les travailleurs dans les chantiers pourraient être exposés à des blessures liées au travail, à la pollution de l'eau, à la pollution de l'air, aux déchets solides et aux matériaux toxiques ou dangereux sur le site.

Points forts du système :

L'existence de textes légaux et réglementaires sur les conditions de travail et qui inclus des dispositions en matière de sécurité sur les chantiers.

L'existence de politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs. Ceux-ci couvrent un éventail d'aspects clés, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement ; droit du travail ; les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement.

Lacunes :

Manque de sensibilisation aux questions de santé publique et de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'exposition aux matières dangereuses et les aspects de sécurité au travail.

Pas d'exigence de préparation d'un manuel de procédures pour les travailleurs.

Actions et opportunités

Mettre en place l'équipe de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuations de la Sécurité du public et des travailleurs au niveau de la MENA.

Risques :

Disponibilité nulle ou limitée des matériels de protection sur le lieu de travail, du fait des zones souvent excentrées ;

Risque de dispositions insuffisantes de soins médicaux et compensations en cas d'accident de travail

Accidents de travail.

Exposition des riverains aux risques de santé et sécurité

Principe fondamental 4 : Acquisition de terres

Politique de la Banque pour le financement des PPR :

Acquisition du foncier et la perte d'accès aux ressources naturelles sont gérées de façon à éviter ou à minimiser les déplacements, et à s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans l'amélioration ou la limite, la restauration de leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie

Directive de la Banque pour le financement du PPR :

- éviter ou minimiser l'acquisition du foncier et des impacts indésirables associés ;
- identifier et adresser les impacts économiques et sociaux causés par l'acquisition du foncier ou la perte d'accès aux ressources naturelles, y compris les populations affectées qui pourraient ne pas disposer des droits légaux des actifs ou ressources qu'ils utilisent ou occupent ;
- donner une compensation suffisante pour acheter les actifs de remplacement de valeur équivalente à ceux perdus et pour supporter d'éventuelles dépenses de transition payée avant l'acquisition du foncier ou la restriction d'accès ;
- prendre des mesures supplémentaires d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistances si l'acquisition du foncier a causé la perte de d'opportunités de création de revenus (e.g. la perte de production de cultures, ou d'emploi) ; et
- restaurer ou remplacer les infrastructures publiques ou les services communautaires qui seraient affectées.

Applicabilité :

Ce principe est applicable car il peut avoir de l'acquisition des terres pour les nouvelles constructions d'infrastructures scolaires dans les zones (villages) où elle n'existe pas.

Aucune activité nécessitant une réinstallation ne sera éligible et tous les efforts seront faits pour éviter la réinstallation.

Certaines des opérations du Programme pourraient nécessiter des terres cultivées, Cependant, tous les efforts seront faits pour éviter la destruction de cultures.

Points forts du système :

Les textes existent pour la gestion de la compensation (purge de droit coutumiers)

Lacunes :

Absence d'un MGP formel pour la gestion de ces aspects ;

La législation nationale, notamment la loi foncière et l'arrêté interministériel 2018 ne remplit pas tous les critères requis par le Principe 4, notamment, une indemnisation suffisante (il n'y a pas plan de restauration des moyens de subsistance, l'indemnisation n'est pas systématique) pour acheter des biens de remplacement de valeur équivalente et pour faire face à toute dépense transitoire nécessaire, versée avant la prise de terres ou la restriction d'accès.

■

Actions et opportunités

Mettre en place une procédure pour l'acquisition des terres pour la construction des nouveaux bâtiments scolaires si nécessaire.

Risques :

- Mécontentement et rancœurs ;
- Vandalisme sur les infrastructures.

Principe fondamental 5 : Peuples autochtones et groupes vulnérables

La politique de la Banque pour le financement du PPR :

Une attention adéquate accordée à la pertinence culturelle, et à l'accès équitable aux bénéfices du programme, avec une attention spéciale aux droits et intérêts des peuples autochtones et aux besoins et préoccupations des groupes vulnérables.

Applicabilité :

Ce principe est applicable du fait de l'existence des enfants vulnérables, des enfants en situation d'handicaps qui doivent bénéficier du programme RSEP, cependant il n'y a pas de Peuples autochtones au niveau de la zone d'intervention du projet ;
 Il y a des personnes vulnérables qui ont besoin d'une assistance spéciale dans la zone du programme RSEP.

Points forts du système :

L'article 32 de la constitution ivoirienne indique l'état s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité. Le programme de scolarisation du MENA prend déjà en compte les groupes vulnérables et les enfants en situation d'handicaps.

Lacunes : -Identification et l'inclusion des groupes vulnérables, une consultation et une documentation significatives n'est pas effective.

Actions et opportunités

Finaliser le Registre social Universel, et rendre effective la prise en charge des personnes vulnérables.

Risques : Le manque de clarté et de cohérence concernant le mécanisme de mise en œuvre de consultations publiques et d'engagement des parties prenantes pourrait : exclure les groupes pauvres et vulnérables. Le manque de communication et de sensibilisation aux activités du programme pourrait entraîner une non-adhésion de la population, particulièrement les personnes vulnérables.

Principe fondamental 6 : Conflit social

Politique de la Banque pour le financement PPR :

Eviter l'exacerbation du conflit social, spécialement dans les états fragiles, dans les zones de post-conflit ou des zones sujettes aux disputes territoriaux.

Directive de la Banque pour le financement du PPR :

Accorder une attention particulière aux risques de conflits y compris l'équité distributionnelle et aux sensibilités culturelles.

Applicabilité :

Non applicable. Le Programme n'est pas mis en œuvre dans une zone de conflit.

145. L'analyse du système montre aussi *des faiblesses et des dysfonctionnements*, tout au moins au regard des principes de la Banque mondiale.

146. Au niveau du Principe général de gestion environnementale et sociale et du principe Acquisition de terres, il y a un gap dans la prise en compte effective de ces aspects ;

147. Au niveau de la Sécurité du public et des travailleurs, les textes sont en conformité avec le principe 3 de la banque ; la nuance se trouve dans la mise en œuvre effective. Il faudra donc envisager la préparation d'un manuel de procédures pour les travailleurs.

148. le Principe 5 : concernant les Peuples autochtones et groupes vulnérables et le Principe 2 concernant les Habitats naturels et ressources culturelles physiques, la conformité avec celles de la Banque mondiale est effective au niveau du cadre législatif et règlementaire, mais certains ajustement au niveau de la mise en œuvre est nécessaire.

SECTION IV. RECOMMANDATIONS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PLAN D'ACTION

149. Cette section examine les moyens possibles de transformer ces lacunes du système de mise en œuvre des aspects E&S et les opportunités d'amélioration en une stratégie viable pour renforcer les capacités et les performances de gestion environnementale et sociale au niveau central, régional et local, en particulier celles qui comptent pour la mise en œuvre du Programme RSEP.

150. Le plan d'action de l'ESES propose des mesures associées aux principes fondamentaux, dont les principaux domaines d'action sont : le renforcement du système d'évaluation environnemental et social, les mesures d'amélioration des capacités institutionnelles, les procédures de rapport, la coordination, la sensibilisation et l'affectation des ressources. **Dans certains cas, les améliorations peuvent être renforcées par l'adoption de nouvelles réglementations nationales ; celles-ci ont été soulignées, bien qu'il ne soit pas du ressort du Programme RSEP de les impulser.** Ce plan d'action sera intégré dans le plan d'action prioritaire du Programme. L'ESES a donc mis en évidence les recommandations clés suivantes à prendre pour une diligence raisonnable en matière environnementale, sociale et de sécurité dans le cadre du Programme RSEP.

IV.1. Recommandations

151. En matière de gestion Environnementale et Sociale, il est envisagé d'utiliser les systèmes pays tout en respectant les principes de base et les exigences de la Banque. La mise en œuvre des recommandations résumées dans le tableau suivant permettra de remplir ces critères.

Tableau 8 : Recommandations du Programme

Évaluations Du Système	Recommandations
Légal et réglementaire	
Les délais indiqués dans les Décret n° 96-894 et Décret n°97-393, pour la mise en œuvre des différentes étapes du processus environnemental et social ne sont pas tenus.	Se conformer aux dispositions de l'Article 74 de la loi N° 96-766 du 03 Octobre 96, qui permettra de fluidifier le travail de l'ANDE, et définir les tarifs des évaluations E&S au niveau de l'Agence ;
Absence de textes de tarification des évaluations environnementales et sociales ;	L'adoption du projet de loi portant code de l'environnement et ses décrets d'applications en cours de validation. Ce qui implique le changement du statut juridique actuel, à travers la modification du décret portant création de l'ANDE (cf.art 74 du code)
La législation nationale, notamment la loi foncière et l'arrêté interministériel 2018 ne remplissent pas tous les critères requis pas le Principe 4, notamment : une indemnisation suffisante pour acheter des biens de remplacement de valeur équivalente et pour faire face à toute dépense transitoire nécessaire, versée avant la prise de terres ou la restriction d'accès. Risques : perte de terres Mécontentement et rancœurs ; Vandalisme sur les infrastructures.	S'accorder avec la MENA, pour la mise en œuvre du RSEP de rédiger un cadre pour l'acquisition des terres pour que les activités de construction soient planifiées et mises en œuvre avec la divulgation appropriée d'informations, la consultation et la participation informée des personnes affectées (personne mettant à disposition son terrain, même gracieusement)
Institutionnel	
L'ANDE, agence responsable de la mise en œuvre du système environnemental et social du pays a besoin d'effectifs technique	– Recrutement de spécialistes en sauvegardes environnementale et sociales,

Évaluations Du Système	Recommandations
suffisant, d'autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ;	Formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes
Les suivis des aspects E&S ne sont pas systématiquement réalisés ;	<ul style="list-style-type: none"> – Recrutement de spécialistes en sauvegardes environnementale et sociales, – Formation et renforcement des capacités de tous ceux qui seront impliqués dans le processus de préparation, de validation et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes ; – Rendre systématique le suivi environnemental ;
Absence d'un MGP applicable à toutes les activités de l'ANDE.	– Élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités de l'ANDE.
Le processus d'approbation du rapport environnemental et social peut retarder la mise en œuvre du Programme	– Élaboration de directives techniques spécifique au Programme RSEP pour l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre de PGES au niveau de l'ANDE.
	<ul style="list-style-type: none"> – . -
La mise en œuvre incomplète de la gestion globale des sauvegardes E/S	– Les communautés affectées doivent être consultées de manière inclusive, y compris les femmes et les groupes vulnérables, et ces consultations doivent être documentées.
Les projets de l'état ne sont pas tous sujet a Évaluation environnementale et sociale.	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer à l'État d'effectuer les évaluation environnementale et sociale de tous ses projets ; – Faire un screening de tous les sous-projets avec ANDE.
La plateforme numérique de l'ANDE n'est pas opérationnelle ;	– Le Programme RSEP devrait appuyer l'ANDE pour rendre cette plateforme opérationnelle.
Absence de services déconcentrés de l'ANDE ;	– L'ouverture des antennes de l'ANDE dans les grandes régions de la Côte d'Ivoire (San-Pedro, Bouaké, Korhogo, Abengourou, Bouna, Man et Aboisso) comme projeté.

Évaluations Du Système	Recommandations
<p>Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme RSEP ne soient pas gérés de façon optimale.</p> <p>Retard dans la mise en œuvre du Programme RSEP</p>	<p>Formation et renforcement des capacités du personnel chargé de préparer, d'assurer la mise en œuvre et le suivi des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que la gestion des incidents et des accidents.</p>
<p>Ressources quasi-inexistantes, notamment en termes de nombre et formation du personnel du MENA pour les actions E&S.</p>	<p>Disposer de cellule (Services Études environnementales et sociales, Gestion acquisition foncière) qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités.</p>
<p>Absence d'un MGP applicable à toutes les activités du MENA</p>	<p>Élaborer et mettre en place un MGP applicable à toutes les activités de MENA</p>
<p>Impacts environnementaux</p>	
<p>Absence de plan formalisé de gestion des habitats naturels dans les lieux de constructions de nouvelles écoles</p> <p>Absence de compétence pour appliquer ce mécanisme de gestion de la protection des habitats naturels sur tous les chantiers de construction d'établissement scolaires.</p> <p>Ressources inexistantes pour mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite</p> <p>Risques :</p> <p>Dégradation ou conversion des habitats naturels ;</p>	<p>Le programme exclura les activités qui dégraderaient substantiellement ou convertiraient l'habitat naturel et affecteraient les ressources culturelles physiques ;</p> <p>Élaborer des directives documentées et développer un plan de sensibilisation pour améliorer la gestion et la conservation des habitats naturels et des ressources culturelles physiques.</p>
<p>Émissions de poussières et sonore</p>	<p>Mettre en œuvre le PGES des évaluations environnementales, et le PGES-chantiers</p>
<p>Génération de divers déchets solides</p>	<p>Mettre en œuvre le PGES des évaluations environnementales, et le PGES-chantiers sur la gestion des déchets</p>
<p>Déversement de produits chimique, pollution des sol et sous-sol</p>	<p>Mettre en place le PGES-chantiers</p>
<p>Perte de la biodiversité</p>	<p>Mettre en œuvre le PGES des évaluations environnementales indiquant les mesures spécifiques à la protection de la biodiversité</p>
<p>Modification du relief du sol du fait des zone d'emprunt ;</p>	<p>Mettre en œuvre le PGES avec une attention particulière à la procédure de réhabilitation des zones d'emprunt qu'il faudra rédiger.</p>
<p>Risques et impacts sociaux</p>	
<p>Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et riverains (Manque de sensibilisation aux questions de santé publique et de sécurité, des prestataires contractés en particulier dans les zones reculées).</p>	<p>Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction</p> <p>Le service de gestion des aspects sauvegardes à créer devra superviser la centralisation du suivi (PGES) des aspects E&S sur tous les chantiers ;</p>

Évaluations Du Système	Recommandations
	La mise en place de PGES-chantier, intégrant un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui prend en compte le travail des enfants et le travail forcé.
<p>Disponibilité nulle ou limitée des matériels de protection sur le lieu de travail, du fait des zone souvent excentrées ;</p> <p>Risque aussi de dispositions insuffisantes de soins médicaux et compensations en cas d'accident de travail</p> <p>Accident de travail.</p>	<p>Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction</p> <p>Le service de gestion des aspects sauvegardes à créer devra veiller à la disposition des EPI sur les chantiers</p>
<p>Perte de terre liée à la construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure d'acquisition des terres qui intègre la purge des droits coutumiers, pour la construction des nouveaux bâtiments.
<p>Absence d'un MGP formel pour la gestion de ces aspects E&S et un plan de communication sur le Programme ;</p>	<p>Élaborer et mettre en place un MGP intégrant les aspects VBG, AES/HS applicable à toutes les activités de MENA ;</p> <p>Il est nécessaire de disposer d'un MGP, de sensibiliser et familiariser les communautés, les COGES, les Directeurs d'écoles, les conseillers pédagogiques et les conseillers COGES au fonctionnement du MGP et sur les délais, etc.</p>
<p>Absence de procédures appropriées pour l'acquisition des terres au niveau de la mise en œuvre des activités au MENA</p>	<p>Mettre en place une procédure (don gracieux de terrain ou achat) l'acquisition des terres pour de la mise en œuvre des activités de constructions d'infrastructure scolaires au MENA ;</p>
<p>Identification et l'inclusion des groupes vulnérables, une consultation et une documentation significatives</p> <p>Risques :</p> <p>Exclusion avec l'incapacité de réaliser l'éducation des familles de groupes pauvres et vulnérables.</p>	<p>-Mettre en place une procédure pour un traitement spécifique des familles de groupes vulnérables</p> <p>-La formation des COGES sur le MGP du programme à la prise en compte des doléances des membres analphabètes et vulnérables de la communauté ;</p> <p>-Sensibilisation de la communauté et des ménages les plus vulnérables aux procédures d'accès au MGP, à la compréhension du fonctionnement du MGP, aux délais, etc.</p> <p>Le MENA devrait également inclure dans ses politiques et manuels de procédures, des dispositions spécifiques : - pour assurer un traitement équitable des ménages des groupes vulnérables pour l'accès au programme RSEP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour guider à l'identification de groupes vulnérables et les mesures de consultation et de participation adéquat - pour guider à l'identification des ménages de groupes vulnérables et les mesures de consultation et de participation adéquates.
<p>Les risques sécuritaires liés au menace djihadiste dans le nord du pays.</p>	<p>Mettre en place l'alerte précoce ;</p> <p>Plan de sécurisation des établissements à risque.</p>

Évaluations Du Système	Recommandations
Augmentation de la violence basée sur le genre (VBG), y compris les abus sexuels (AS) et le harcèlement sexuel (HS)	Le MGP du MENA, DEEG et Le Comité national de Lutte contre les VBG seront sollicités; Mécanisme de gestion des plaintes avec canaux de résolution pour les plaintes EAS/HS en adoptant une approche fondée sur les survivants (survivors' based approach);
Risques : D'exclusion des élèves et enseignants handicapés physiques si les bâtiments ne sont pas conformes ; Dégradation des bâtiments et de santé si des mesures d'adaptation aux changements climatiques ne sont pas intégrés aux bâtiments.	Faire valider les plans de construction par le ministère de la Construction et l'Urbanisme La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies ; Le dimensionnement des bâtiments devra intégrer un maximum de circulation d'air par de grandes façades d'aération ; La présence suffisante et permanente de points d'eau potable.
Nuisance sonore générées par les activités récréatives scolaires	Dédier un espace pour la récréation scolaire (préau) bien éloigné des communautés et sensibiliser les écoliers ;
Retard dans la mise en place du budget annuel pour la prise en charge des enseignants bénévoles.	Améliorer le système de mise en place des fonds alloués à la prise en charge des enseignants bénévoles

IV.1.1. Suivi évaluation

152. Le système de Suivi-Évaluation vise à garantir une gestion efficace des aspects de sauvegardes E&S du Programme par la production d'informations sur le suivi des réalisations des mesures d'atténuation des impacts attendus ou non, et de l'orientation pour de meilleures prises de décisions pour leur ajustement. Chaque partie prenante (MENA, Direction de la stratégie, de la planification et des statistiques (DSPS) ; la Direction de l'animation, de la promotion et de la supervision des comités de gestion scolaire (DAPS-COGES) ; la direction des écoles primaires, des collèges et des lycées, ainsi que la direction de la pédagogie et de la formation continue (DPFC), et la direction régionale de l'éducation nationale (DREN) ; l'inspection de l'enseignement pré primaire et primaire (IEPP) ; le comité de gestion des écoles (COGES) et; ou sous-traitants de MENA) pourra développer son système de Suivi-Évaluation des aspects E&S qui viendront alimenter les résultats des activités de suivi et d'évaluation qui seront liés au processus de décaissements du PPR.

IV.1.2. Suivi

153. Le suivi des aspects E&S du Programme réalisé par l'équipe E&S de la MENA, consistera à collecter des informations (les rapports de mise en œuvre des PGES) à intervalles réguliers (tous les six mois), en vue d'apprécier les progrès réalisés au regard des indicateurs de performance définis à l'étape de planification sur l'impact de ces aspects.

154. L'appréciation de la mise en œuvre des recommandations sur les aspects E&S du Programme ainsi que de l'atteinte des résultats escomptés se fera semestriellement et se focalisera sur les indicateurs validés du cadre des résultats sur les aspects E&S.

IV.1.3. Évaluations prévues sur la durée du programme

155. L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations E&S se fera également à mi-parcours et à la fin du programme afin d'apprécier les effets attendus des recommandations E&S du Programme. Les résultats, surtout de la revue à mi-parcours, serviront à alimenter la réflexion sur l'orientation des recommandations le cas échéant ou le renforcement des actions pour une amélioration continue de la mise en œuvre.

156. L'évaluation de l'impact pourra faire l'objet de documentation à travers les études et recherches qui seront conduites quelques mois (6 mois) après la fin du Programme par Le MENA.

IV.2. Mesures d'atténuation

IV.2.1. Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux négatifs

157. Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux négatifs.

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs potentiels.

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
Construction des écoles/latrines	Émissions de poussières et bruits	<ul style="list-style-type: none"> – Arroser le chantier en période sèche pour minimiser la mise en suspension de poussières ; – Réduire la vitesse de circulation des engins ; – Equiper les engins bruyants de silencieux et aussi de bip sonores; <p>Etablir un planning prévisionnel mettant en évidence les phases de chantier les plus bruyantes afin de donner une information préventive au voisinage si nécessaire. Également intégrer au planning prévisionnel, des mesures de sécurités appropriés (passerelles et autres), de balisage et signalisation.</p>
	Génération de divers déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> – Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; <p>Faire enlever les déchets par les structures agréées (; les déchets ménagers ou banals via la déchèterie autorisée de la ville avec l'aide de structure agréée par l'Agence nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) et les déchets dangereux avec des structures agréées par le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et obtenir des bordereaux d'enlèvement et de devenir des déchets enlevés.</p>
	Modification du relief du sol du fait des fouilles de fondation et zone d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser les fouilles dans les limites des zones nécessaires – Aménager les zones des fouilles pour éviter les phénomènes d'érosion et de drainage de grande quantité d'eau <p>Réhabiliter les zones creusées ;</p>
	Perte de la biodiversité	<p>Faire un inventaire de la flore et de la faune et proposer des mesures de protection des espèces à statut particulier ou les relocaliser</p>
	Destruction de cultures	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) qui inclut : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier et évaluer les pertes agraires avec l'appui de la DR/DD de l'Agriculture selon les coûts en cours sur les marchés ○ Indemniser les PAP <p>Suivre les PAP à la restauration des moyens de subsistance</p>
Exploitation des écoles/latrines	Production de déchets ;	<ul style="list-style-type: none"> – Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; – Faire enlever les déchets ; <p>Sensibiliser les écoliers à l'utilisation des poubelles.</p>
	Risque de dégradation des bâtiments par inondation (cours de l'école et les salles, débordement des fosses septiques) dans la	<ul style="list-style-type: none"> – La construction d'ouvrage de collecte et drainage des eaux de pluies (la construction des bâtiments devra intégrer ces ouvrages en fonction des zones géographiques;

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
	zones à fortes précipitation;	– Une étude topographique devra guider le choix des sites dans les zones à risque.
	Élévation de température dans l'atmosphère de travail (Vague de chaleur dans les écoles se situant dans la partie nord, dû au changement climatique.	– Le dimensionnement des bâtiments devra intégrer un maximum de circulation d'air par de grandes façades d'aération ; – La présence suffisante et permanente de points d'eau potable.

IV.2.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs

158. Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs potentiels.

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
Construction des écoles/latrines	Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et riverains	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité des communautés – Baliser les sites des travaux et interdire l'accès à toute personnes étrangères – Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets dangereux et non-dangereux ; – Sensibiliser les populations sur les risques auxquels ils pourraient être exposés – Sensibiliser les travailleurs et sanctionner les comportements dangereux – Mettre en place un code de conduite et le faire signer par tous les ouvriers ; – Elaborer un plan d'action de gestion et de prise en charge des VBG et EAS/HS – Mettre en place des assurances accidents pour tous les ouvriers ; – Développer et mettre en place un plan de signalisation incluant des panneaux, des affiches, un code couleur pour indiquer les zones à risques ou les opérations potentiellement dangereuses ; – Effectuer un suivi des incidents et accidents de travail – former le personnel au secourisme ; – Mettre en place un dispositif de premiers secours sur les sites. ;
	Perte de terre liée à la construction	<ul style="list-style-type: none"> – Toute activité de construction ou de réhabilitation impliquant une acquisition de terrain significative sera évitée, – La réhabilitation ou les constructions devra être faites dans le périmètre des écoles existantes (avec des preuves claires qu'elles ne généreront pas d'acquisition de terrain ou de destruction de biens). – Mettre en place une procédure d'acquisition des terres qui intègre la purge des droits coutumiers, pour la construction des nouveaux bâtiments. – Elaborer un PAR qui inclut :

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Identification et évaluation des pertes foncières avec l'appui de la DR/DD construction selon les coûts en cours sur les marchés ○ Indemnisation des PAP – Suivre les PAP à la restauration des moyens de subsistance si le site concerne une zone de cultures. – Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes –
	Risque de propagation du COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser des séances de sensibilisation contre COVID-19 et faire respecter les mesures barrières liées au COVID-19 ; – Sensibiliser sur la COVID-19 et les mesures barrières ; – Mettre en place des points de lavage des mains ou des gels hydroalcooliques sur le site. <p>Recommander et proposer la vaccination contre la COVID-19</p>
	Risque de propagation des maladies sexuellement transmises	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser des séances de sensibilisation contre les IST et le VIH SIDA : – Sensibiliser avec l'appui de l'institut National d'Hygiène Publique (INHP) sur les IST et leurs conséquences – Faire la distribution de condoms <p>Sensibiliser sur l'importance des tests des IST</p>
	Probable conflit entre les riverains et les travailleurs des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et Coutumes – Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs – Mettre en place un MGP intégrant les aspects VBG/EAS/HS.
	Augmentation de la prévalence EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les EAS/HS – Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs – Mettre en place un Mécanisme de Règlement des Grievs
	Afflux de travailleurs vers les zones de construction	<ul style="list-style-type: none"> – Privilégier le recrutement local – Sensibiliser les communautés sur la procédure de recrutement ;
	Risque de perturbation de la circulation et des activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser des séances de sensibilisation des conducteurs ; – Sensibiliser sur les accidents de circulation – Limiter les vitesses à 20 km/h sur le chantier et dans les villages et aux abords

Phases	Risques & impacts	Mesures d'atténuations
	Risques liés au travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un plan/procédure de recrutement interdisant le travail des enfants – Elaborer un manuel opérationnel des travailleurs pour chaque opérateur
Exploitation des écoles/latrines	Production de déchets;	<ul style="list-style-type: none"> – Collecter l'ensemble des déchets – Trier les déchets selon leur catégorie ; – Faire enlever les déchets ; Sensibiliser les écoliers à l'utilisation des poubelles.
	Nuisance sonore générées par les activités récréatives scolaires	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les élèves sur les effets des nuisances sonores. – Réorganiser les activités récréatives pour réduire les nuisances par des jeux moins bruyants – Encourager les élèves qui se conforment aux règles de faire des activités non-bruyantes. – Informer au début de la rentrée le voisinage sur les nuisances possibles pendant les heures de récréation ; – Dédier un espace pour la récréation scolaire (préau); – Mettre un surveillant qui veillera à ce que les écoliers fassent moins de bruit pendant les récréations.
	Augmentation de la prévalence Grossesses précoce.	<ul style="list-style-type: none"> – Faire des campagnes de sensibilisation sur les grossesses avec l'appui de l'INHP en milieu scolaire.: – Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs – Responsabiliser les travailleurs ou l'entreprise des travailleurs en cas de grossesses précoces.
	Les risques sécuritaires liés au menace djihadiste dans le nord du pays.	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place l'alerte précoce ; – Plan de sécurisation des établissements a risque.

IV.3. Plan d'action de gestion environnementale et sociale

159. Le Tableau 9 ci-dessous présente les actions que l'ESES recommande d'inclure dans le Plan d'Action du Programme (PAP) qui est basé sur les résultats de l'évaluation du système national. Les recommandations et les actions sur la gestion des sauvegardes environnementales et sociales et des questions de sécurité feront partie du plan d'action global du programme.

Tableau 9 : Plan d'action recommandé pour traiter les risques/impacts environnementaux, sociaux et de sécurité potentiels

No	Action à mener	Activités	Indicateurs de progrès	Niveau d'application	Responsables	Calendrier	Résultats
Système de Management Environnemental, Social et Sécurité (SMESS) – Au niveau de MENA							
1	Disposer de cellule (Services Études environnementales incluant un spécialiste environnement, un spécialiste social, un spécialiste en acquisition foncière et un coordinateur de la cellule); qui va gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à la mise en œuvre des activités. L'élaboration des outils de gestion environnemental et social tel que le triage des sous-projets, l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) Le suivi des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> Recruter et mettre en place une cellule E&S de 4 personnes qui aura pour mission de gérer les aspects sauvegardes environnementale, sociale et de sécurité sur les activités mise en œuvre par le MENA à travers le Programme dans un 1^{er} temps et l'ensemble des activités de MENA dans un second temps. Contracter les cabinets agréés pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de spécialiste recrutés ; Pourcentage (100 %) des sous-projets du Programme ayant fait l'objet d'un examen pour déterminer les exigences en matière de documentation des sauvegardes environnementales et sociales. Pourcentage (100 %) de documents de sauvegarde achevés. Pourcentage (100 %) d'actions conformes aux documents de sauvegarde préparés. Les rapports périodiques de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau central MENA & ANDE ; Au niveau National 	MENA (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> La cellule sera mise en place et fonctionnera avant l'entrée en vigueur du Programme. Les documents de gestions des aspects sauvegardes seront élaborés en début et tout au long de la période de mise en œuvre du Programme. 	Une cellule composée de 4 membres de gestion des aspects sauvegardes est en places et met en œuvre les mesures E&S.
	La formation des COGES et tous les acteurs sur les aspects sauvegardes du programme.	La cellule E&S organisera des séances formation et sensibilisation pour les acteurs de la MENA chargés de la mise en œuvre du Programme, sur les impacts E&S et de sécurité des sous-projets.	Un programme de formation est fait avec des dates prévisionnelles et les listes de présence.	Au niveau National	MENA (UGP)	En début du Programme (dans les 6 premiers mois.	Les COGES ont été formés et instruits du Programme

Rapport d'Évaluation du Système Environnemental et Social (ESES) pour la mise en œuvre du Programme pour Résultats (PR) du « programme de renforcement du système éducatif primaire de la Côte d'Ivoire »

No	Action à mener	Activités	Indicateurs de progrès	Niveau d'application	Responsables	Calendrier	Résultats
2	Élaborer et mettre en place un MGP incluant les plaintes EAS/HS applicable à toutes les activités de MENA ;	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger un MGP complet Pour le MENA 	Mécanisme de Gestion des plaintes rédigé ;	Au niveau national et régional	MENA	Pendant la mise en œuvre du programme (début de l'effectivité du programme)	Mécanisme de Gestion des plaintes en place et opérationnelle ;
	Sensibiliser les acteurs locaux sur le MGP	<ul style="list-style-type: none"> Établir et exécuter un programme de Sensibilisation des COGES, des directeurs d'écoles, des conseillers Pédagogiques les coordinateurs COGES sur le fonctionnement du MGP 	Un planning de sensibilisation est fait avec des dates prévisionnelles et les listes de présence ; Les rapports périodiques de suivi Les procès-verbaux de rencontres	Au niveau national et régional	MENA	En début de mise en œuvre du Programme.	Le MGP est connu de tous et diffusé.
4	Intégrer les questions de santé et de sécurité dans les accords contractuels des Prestataires (les aspects E&S) conformément au code du travail et standards du secteur de la construction	Rédaction de contrats intégrant la mise en œuvre des outils de sauvegardes E&S, comme le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui prendra en compte le travail des enfants et le travail forcé.	Pourcentage (100%) d'accords contractuels pour le Programme RSEP tenant compte de la réglementation ou des articles relatifs à la santé et à la sécurité Procédures (Plan d'Hygiène Simplifié) de chantiers indiquant que les travaux à conduire dans, le travail des espaces scolaires regroupant les élèves, des mesures particulières de prévention des risques pour les élèves enfants et le personnel des écoles y compris le balisage, la construction de passerelles et le respect des heures d'enseignement pour limiter les nuisances sonores travail forcé.	À tous les niveaux (niveaux national et régional)	MENA	En début de mise en œuvre du Programme et Et à chaque rédaction de contrats durant l'exécution du Programme	Accord contractuel avec prise en compte des questions des aspects sauvegardes E&S à travers un PGMO intégrant les aspects de travail des enfants et le travail forcé.
5	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux dispositions de l'Article 74 de la loi N° 96-766 du 03 Octobre 96, qui permettra de fluidifier le travail de l'ANDE, et définir les tarifs des évaluation E&S au niveau de l'Agence 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la rédaction du nouveau code de l'environnement; Séance de travail avec le MINEDD 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombres de séances de travail et rencontres ; Mise en place d'un MGP ; Disposer d'un registre d'enregistrement des plaintes et de toutes les informations sur les plaignants pour pouvoir leurs adresser les points du traitement de leurs plaintes ; 	Au niveau central	ANDE	Avant le début et Durant l'exécution du Programme	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau code est signé et promulgué. MGP en place et opérationnelles ; Site internet de communication de l'ANDE en place et fonctionnel

No	Action à mener	Activités	Indicateurs de progrès	Niveau d'application	Responsables	Calendrier	Résultats
			<ul style="list-style-type: none"> • La liste de présence de la rencontre de restitution avec le plaignant. 				

IV.4. Conclusion sur le niveau de risque environnemental et social du PPR

160. Cette Évaluation du système Environnemental et Social (ESES) de la Côte d'Ivoire a été réalisée en vue d'examiner la convergence entre les exigences des principes de la Banque mondiale applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats et les dispositions des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre des composantes et des sous- projets du Programme de Renforcement du Système Éducatif Primaire.

161. On retiendra l'existence d'un système national en matière de gestion environnementale et sociale assez complet, dont l'utilisation peut être envisagé pour la mise en œuvre du Programme en respectant les principes de base de la Banque mondiale. Il faudra :

- Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques pour le sous-projet de construction et réhabilitation de bâtiments scolaires ;
- Recruter et renforcer les capacités de mise en œuvre nécessaires des acteurs à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité du personnel et des communautés riveraines ;
- Assurer la mise en œuvre de programmes de suivi et de surveillance Environnemental et social des activités et des impacts E&S du Programme, et
- Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative à la gestion des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

162. Le MENA en relation avec l'ANDE procédera à l'élaboration des PGES pour les sous-projets de construction et la transcription des mesures E&S et d'Hygiène, la Santé et la Sécurité des PGES dans les contrats et les cahiers des charges pour les entreprises.

163. Le Programme RSEP contribuera ainsi à combler les lacunes constatées aux niveaux des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale.

164. On retient en conclusion que les risques et impacts environnementaux et sociaux bien que présents dans la mise en œuvre du Programme RSEP, ne sont pas significatifs et restent en général, maîtrisables et gérables par : (i) de bonnes pratiques et des mesures d'atténuation simples et efficaces; (ii) la consultation et la participation des parties prenantes, et un suivi au niveau local.

ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Annexe 1 : Liste de présence des consultations effectuées

Noms & Prénoms	Structures	Fonctions	Contact
BAKAYOKO MARIE VÉRONIQUE	DEEG	Directrice	+225 0505872575
N'GUESSAN AMON BRIGITTE	DEEG	Cheffe de service	+225 0544402264
EGNY-AVI JOSSELINE	DEEG	Cheffe de service	
MONNEY SEKA BLAISE	DREN San-Pedro	Secrétaire Général	+225 0708353351
N'GUESSAN N'GUESSAN RENE	COGES San-Pedro	Coordonnateur	+225 0103625925
KAKOU ASSOUMOU DIDIER	COGES San-Pedro	Coordonnateur	+225 07081142495
GBANE ABOUBAKAR	COGES Issia	Directeur départementale de l'éducation nationale d'Issia	
KONE SIDOUBIEN	COGES Issia	Coordonnateur COGES Issia	+225 0748487160
POLO BI TOH	COGES Issia	Coordonnateur COGES Issia	+225 0708414608
ASSIÉ JEAN-LUC MAGLOIRE	COGES DALOA	Conseiller COGES	+225 0709302324
TIEN BANDÉ BRICE KISITO	COGES DALOA	Conseiller COGES	+225 0707121248
ZAN BI BOÉ LIN	COGES DALOA	Conseiller COGES	+225 0707790193 +225 0171716454
KOUAME AKA JEANNETTE	DELC		+225 0505703233
SOHOULI BI ZAH V.K	DELC		+225 0747570521
TOURE SOUALIO	DELC		+225 0140344679
KOUAKOU N'GUESSAN CLOTIDE ALEXIS	DELC		+225 0709034410
N'DENI KOTY GERARD	DELC		+225 0749385260
FOFANA ALINE	DAPS COGES		
KOUAME KOUAME DAVID	DAPS COGES		
BONI LAURENCE	S/D PESP	S/D	
DOUA GISELE	ANDE	S/DAERI	+225 0707809893
KOUASSI B. N'GBIN	ANDE	S/DEIE-CP	+225 0505646393
AHONDJO XAVIER	ANDE	Chargé d'étude	+225 0707910656

WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE RENCONTRE

PROGRAMME : PFR Human Capital - Education de base

Date : 8 Juin 2022

Lieu : Ministère de l'Éducation, Direction de l'Équité et de l'égalité de genre

Nom et Prénom	Qualité	Localité	Num Tél	Signature
Mme BAKAYOKO Marie Véronique	Directrice	Abidjan	0505873575	[Signature]
Mme GUELLAN-Angon Brigitte	Cheffe de sc	Abidjan	0544402264	[Signature]
Mme EGY-AYI Josseline	Cheffe de sc	Abidjan	0102986058	[Signature]

Ministère de l'Éducation Nationale
Et de l'Alphabétisation

République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

Direction de l'Équité et de l'Équité du Genre
deegmeno2018@gmail.com
Tel : 27 20 21 42 32 / 27 20 21 36 97

FICHE DE PRESENCE

Date : 08/06/2022

Lieu : Salle de travail de la DEEG

Objet : Réunion de préparation du projet PFR "Human Capital" dans l'éducation de base

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURES	FUNCTION	CONTACTS	E-MAIL	SIGNATURE
1	Mme BAKAYOKO Marie Véronique	DEEG	Directrice			[Signature]
2	OUATTARA Adjoua V.	Banque Mondiale	spécialiste dir. social	0708978466	ouattara03@worldbank.org	[Signature]
3	Nick AZAH	BM	Analyste DS	070780204	cazah@worldbank.org	[Signature]
4	AKPO Sylvain	B-M	Coordinateur Env	0707502188	Kakpo@worldbank.org	[Signature]
5	Mme EGY-AYI Josseline	DEEG	chefe de sc	0102986058	egyayij@yahoo.fr	[Signature]

REUNION DU 08/06/2022 HEURE 10 heures LIEU Bureau du Sous-directeur du PR

OBJET Consultation sur le volet environnemental et social pour le « Programme Human Capital - Education de base »

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	CONTACT	MAIL	EMARG
01	Kouamé AKA Jeanette	DEL	0505703233	kouameakak@worldbank.org	[Signature]
02	Schouti Bi Zab V.K	DEL	0747570524	bigabib@worldbank.org	[Signature]
03	Toussaint Socialis	DEL	0140394679	socialis@worldbank.org	[Signature]
04	N'DANI Koïy Gérard	DEL	0743385860	kygerand@gmail.com	[Signature]
05	KOUAROU N'GUESSAN CLOTILDE ALEXIS	DEEC	0709034410	alexiskouarou@gmail.com	[Signature]
06	AKPO Sylvain	Banque Mondiale	0707502188	Kakpo@worldbank.org	[Signature]
07	Nick AZAH	BM	070780204	cazah@worldbank.org	[Signature]
08	OUATTARA Adjoua V.	BM	0708978466	ouattara03@worldbank.org	[Signature]



LISTE DE PRESENCE RENCONTRE

PROGRAMME : PFR Human Capital - Education de base

Date : 8 Juin 2022

Lieu : Ministère de l'Éducation, Direction de l'Équité et de l'égalité de genre

Nom et Prénom	Qualité	Localité	Num Tél	Signature
PAKAYOHO Marie Veronique	Directrice	Abidjan	0505872575	
Mme N'Guelan-Anum Brigitte	Cheffe de Se	Abidjan	0544402266	AB
Mme Egné-Avi Josseline	Cheffe de Se	Abidjan	0102956058	

LISTE DE PRESENCE RENCONTRE

PROGRAMME : HUMAN CAPITAL - EDUCATION MEBAS

Date : 15 juin 2022

Lieu : ISSIA

Nom et Prénom	Qualité	Localité	Num Tél	Signature
GBANE ABOUBAKAR	Air Départ	ISSIA		
KONE SIDOUBIEN	Coordo CoGES	ISSIA	0748687160	
POLO BI TOH	Coordo CoGES	ISSIA	0708410608	

LISTE DE PRESENCE RENCONTRE

PROGRAMME : Human Capital - Education de Base

Date : 14 juin 2022

Lieu : Daloa (CoGES)

Nom et Prénom	Qualité	Localité	Num Tél	Signature
Assie Jean Luc Magloire	Conseiller CoGES	DALO	0709302324	
Tieno Bandé Bruce Kinto	Conseiller CoGES	DALO	0707121248	
Zan Bi Boé Lin	Conseiller CoGES	Daloa	071116454/0707790193	

LISTE DE PRESENCE RENCONTRE

PROGRAMME : HUMAN CAPITAL - Education de Base

Date : 17 juin 2022

Lieu : San Pedro

Nom et Prénom	Qualité	Localité	Num Tél	Signature
MONNEY SEICA BLAÏE	SG DRENA	SAN PEDRO	0708353351	
N'GUESSAN N'GUESSAN RENE	Coordo CoGES	SAN PEDRO	010362592	
KAKOU ASSOUMOU BLAÏE	Coordo CoGES	SAN-PEDRO	0708142495	


**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

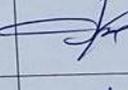
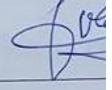
Agence Nationale De l'Environnement

ANDE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

LISTE DE PRESENCE :
DATE : mercredi 29 juin 2022

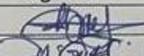
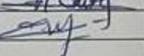
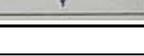
N°	NOM & PRENOMS	SERVICE	FONCTION	CONTACT	SIGNAT
01	AZAH Noémie	BM.	ETC S. social	0707 80204 cazaha@worldbank.org	
02	OUATTARA Adjoua Véronique	BM	specialiste Dev. social	0707 978466 aouattara3@worldbank.org	
03	AHONDJO XAVIER	ANDE	chargé d'étude	0717 910656	

N°	NOM & PRENOMS	SERVICE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
04	Dr BONI LAURENCE	S/D PES P	S/D		
05	KOUASSI B-N'Ghin	ANDE	S/D EIE-CI	0107646393	
06	Bisele Doua	ANDE	S/D AERI	0707809893	


WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE RENCONTRE

PROGRAMME : HUMAN CAPITAL - Education de Base
 Date : 17 juin 2022
 Lieu : San Pedro

Nom et Prénom	Qualité	Localité	Num Tél	Signature
MONNEY SEICA BLAISE	SG DRENA	SAN PEDRO	0708353351	
N'GUESSAN N'GUESSAN RENE	Coordo. CoGt	SAN PEDRO	0103 62592	
KAKOU ASSOUMOU BIER	Coordo CoGt	SAN-PEDRO	0708142435	

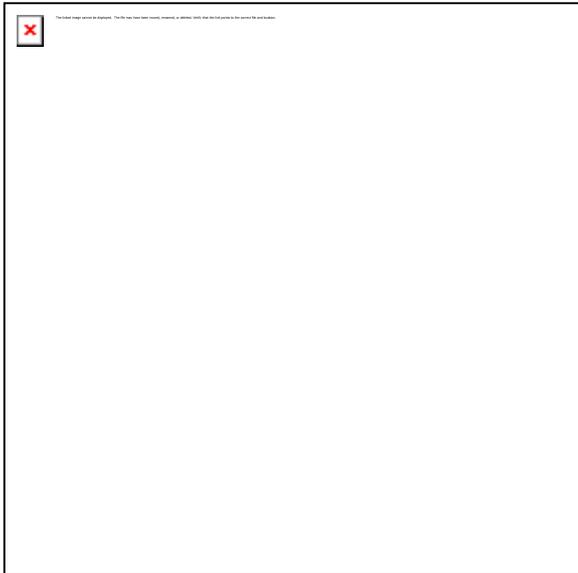
Date: 10/16/2022
DAPS - COGES

Liste de Présence

No	Nom et Prénoms	Structure	Contact-Pail	Emplacement
01	Dr. KOVADIO KOVAME DAVID	DAPS COGES	07 08 09 14 90 daffelieccog@mail.com	
02	OUATTARA Adjoua V.	Banque Mondiale	0708978466 adjoua.ouattara3@worldbank.org	
03	NICK AZAH	BM	0708978466 nicazah2@worldbank.org	
04	ALPO Sylvain	BM	Rakpo@worldbank.org	
05	Mme FOFANA Aline	DAPS-COGES	0707091683 yeyeladus@gmail.com	

Liste de Présence Date:

NO	Nom et Prénoms	Structure	Contact-Num	Emplacement
01	Br. KOVADIO KOVAME DAVID	DAPS COSES	0708007190 daffeliecc@gmail.com	
02	OUATTARA Adjoua V.	Banque mondiale	07080778466 ouattara3@worldbank.org	
03	NICK AZAH	BM	07080778466 nickazah@worldbank.org	
04	ALPO Sylvain	BM	07080778466 alpo@worldbank.org	
05	Mme FOFANA Aline	DAPS-COSES	0707091683 yeyebodu@gmail.com	



Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques

165. Le tableau 9 présente la synthèse des préoccupations des parties prenantes consultées

Tableau 10 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes consultées

N°	Institutions/ Services	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
01	DEEG	<ul style="list-style-type: none"> – Manque de structure d'accueil des enfants en situation de vulnérabilité ; – Manque de fonds d'appui et d'accompagnement ; – Insuffisance de locaux administratifs pour le personnel ; – Insuffisance du budget de fonctionnement de la direction ; – Insuffisance de communication des textes règlementaires – Difficulté dans le suivi des enfants en situation de vulnérabilité ; – Manque de matériel pour le bon fonctionnement de la direction ; – Méconnaissance des textes règlementaire concernant l'égalité genre en milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un fonds d'accompagnement des enfants vulnérables ; – Mettre en place un mécanisme de décaissement rapide des fonds d'accompagnement ; – Assainir l'environnement scolaire ; – Construire des internats pour les filles ; – Construire des cantines dans les collèges et lycées ; – Appui en matière de déplacement des acteurs qui interviennent dans la formation et la mobilisation ; – Faire une éducation sexuelle et l'école des parents ; – Alphabétiser les parents ; – Lutte contre les VBG. A travers les sensibilisations
02	SOUS-DIRECTION CHARGÉE DU PRESCOLAIRE ET DU PRIMAIRE (DELC)	<ul style="list-style-type: none"> – Assurance de l'encadrement des enfants ; – Assurance de l'application du suivi des enseignants ; – Insuffisance de table-banc ; – Collaboration indirecte avec le COGES. 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la qualité de l'enseignement ; – Renforcer l'accès équitable aux préscolaire et primaire ; – Renforcer l'encadrement des enfants ; – Demande de renforcement de capacités sur les questions E/S ; – Renforcer la capacité des acteurs sur la spécificité du Programme.
03	DAPS-COGES	<ul style="list-style-type: none"> – Absence de mesures environnementales prises lors de la réalisation de projets ; – Pas de fonds pour la prise en charge des écoles comme le recommande l'Etat ; – Menace d'entrée en grève des enseignants non payés ; – usure des logements des enseignants ; – Pas de fonds pour alimenter la caisse à pharmacie ; – Pas de formation qualifiée pour la gestion des risques sur les chantiers de travail ; 	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les facteurs qui peuvent améliorer la performance scolaire des élèves et celles qui peuvent l'entraver en demandant les avis des parents, des villageois ; – Impliquer les populations locales et les propriétaires terriens dans la réalisation du projet afin d'éviter les purges de droits coutumier ; – Travailler avec les ouvriers de la localité (maçons, menuisiers et autres) qui ont de l'expertise dans le domaine ; – Former les COGES sur les risques exogènes ; – Mise en place de la caisse à Pharmacie pour la santé des élèves.;

N°	Institutions/ Services	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de formation qualifiée pour la gestion des risques exogènes. - Pas de mesures d'urgences ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider la DAPS-COGES à finaliser le développement du système de paiement électronique ; - Financer la caisse à pharmacie ; - Former les ouvriers sur les risques et les mesures de sécurités dans la réalisation des activités ; - Financer la reconstruction des logements des enseignants ; - Apporter la qualification nécessaire aux différentes localités afin de les rendre autonome dans la réalisation des projets.
04	Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC)	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'heure de cours ; - Insuffisance des salles de classes ; - Violences à l'endroit des jeunes filles, des enseignants et violences verbales à l'école ; - Désintéressement de certaines autorités locales dans la formation citoyenne de leurs enfants ; - Nombre pléthorique d'élèves dans les salles de classe par un manque considérable d'infrastructures d'accueil ; - Dépravation des mœurs chez les élèves ; - Assurance de l'encadrement des élèves ; - Manque de pédagogie chez certains enseignants ; - Assurance de la sécurité des élèves dans l'environnement immédiat ; - Insuffisance de fonds ; - Langues maternelles non pris en compte dans l'enseignement ; - Non actualisation des livres et manuels scolaires ; - Non autonomie des enseignants ; - Baisse générale du niveau de l'éducation et de la qualité de l'enseignement ; - Risque de perturbation du programme scolaire par des grèves intempestives, affrontements entre élèves, mauvais résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Maximiser le nombre d'heure des cours dispensés ; - Renforcer l'encadrement des enfants ; - Renforcement de capacités sur les questions E/S ; - Améliorer la formation des enseignants du primaire - Elaboration d'une synergie entre les différentes Directions (DPFC, la police, la santé, la nutrition de l'enfant, de l'urbanisme) pour la résolution des problèmes liés à la violence en milieu scolaire ; - Sensibiliser les élèves aux dangers liés à leur sécurité et aux comportements à adopter face aux situations particulières ; - Prise en compte des langues maternelles (effectuée par la DELC) ; - Produire et actualiser des manuels de soutiens pédagogiques pour accompagner l'enseignement national ; - Renforcement des capacités des enseignants à travers des encadreurs formés à Abidjan et envoyés dans les différentes antennes qui sont bien outillés pour remédier ce problème qui fragilise l'école ivoirienne ; - Encadrement pédagogique des enseignants à travers les encadreurs tout en vérifiant la présence effective des élèves dans le cahier de charge ; - Promouvoir les vertus sociales et républicaines comme le respect de la loi, la solidarité et l'intérêt général, en un mot le civisme aux élèves ; - Création d'un cadre d'échange les différents acteurs du système éducatif scolaire ; inciter les parents d'élèves à travers rencontres d'explication et d'écoute pour leur plus grande implication dans l'éducation de leurs

N°	Institutions/ Services	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<p>scolaires, détérioration de la communication entre enseignants-élèves et entre élèves ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit de communication entre les enseignants et les parents d'élèves par l'absence d'un cadre d'échange et de concertation ; - Conditions d'apprentissage inconfortables des élèves et abandon du chemin de l'école. 	<p>enfants qui représente un enjeu majeur de reproduction et d'élévation sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'établissements d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les élèves ; <p>Investissement dans l'éducation, la formation et la recherche pour créer une industrie du savoir, en vue du progrès humain continu.</p>
05	COGES Daloa	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnel dédié au suivi des affaires sociales ; - Il n'existe pas de façon formelle un mécanisme de gestion des plaintes Nombre de conseiller est-il suffisant actuellement ; - Formations et les séminaires s'effectuaient régulièrement ; - Encadrement du COGES ; - Insuffisance des moyens de déplacement ; - Quasi-inexistence de fonds pour stimuler les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la distance des écoles par rapport aux habitations ; - Augmenter le nombre des salles de classe à travers la construction de nouvelles écoles ; - Augmenter les moyens de déplacement ; - Mettre à disposition des fonds pour la réalisation des activités ; - Prendre en compte les plaintes des parents d'élèves et encadreurs.
06	COGES Issia	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de personnel dédié au suivi des affaires sociales et environnementales ; - Manque de fonds nécessaires pour le paiement régulier des bénévoles recrutés et le bon fonctionnement des COGES d'Issia ; - Manque de personnel qualifié ; - Retard de décaissement de fonds venant de l'Etat ivoirien - Insuffisance du personnel enseignant qualifié ; - Recrutement d'enseignants bénévoles ; - Des équipements scolaires de base insuffisants et vétustes - Problème de logement et la dégradation des conditions de vie et de travail des enseignants ; - Les problèmes de déficit en tables-bancs, en point d'eau et d'éclairage au niveau des différents établissements primaires et secondaires publics de la ville d'Issia ; - Non satisfaction des engagements pris par le COGES due à l'indisponibilité de fonds nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, expliquer et sensibiliser les populations concernées ; - Le besoin d'un COGES de plus en plus fonctionnel ; - Les parents d'élèves d'Issia ont besoin d'être sensibilisés et formés sur le fonctionnement, la gestion et la nécessité d'un COGES ; - Que les acteurs locaux d'Issia soient véritablement impliqués et prennent une place de choix à tous les niveaux dans la réalisation de ce Programme ; - Renforcer la capacité des acteurs locaux sur la spécificité du Programme ; - Subvention des activités du COGES par l'Etat ivoirien à travers le ministère de l'éducation nationale ; - Recrutement de vigiles pour la surveillance des établissements scolaires ; - Construction de latrines et leur entretien pour un environnement sain ; - Intégrer dans la réalisation de ce Programme des infrastructures qui pourraient rehausser le niveau de connaissance des élèves ; - Recrutement en nombre suffisant d'enseignants qualifiés ;

N°	Institutions/ Services	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la qualité du système éducatif et scolaire à Issia ; - Nombre pléthorique d'élèves dans les salles de classe ; - Conditions d'apprentissage inconfortables des élèves ; - Risques sanitaires. - Délabrement de latrines 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une politique de scolarisation de plus en plus adaptée au primaire ; - Mettre le projet en place en impliquant les organes locaux et renforcer leur capacité ; - Besoin de renforcement de capacités des enseignants bénévoles ; - Construction d'infrastructures d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les enseignants et les élèves.
07	COGES San-Pedro	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des aspects E&S ; - Insuffisance du personnel enseignant qualifiés ; - Recours aux enseignants bénévoles peu qualifiés ; - Il n'existe pas de façon formelle un mécanisme de gestion des plaintes ; - Existence de sensibilisation des élèves sur les VGB ; - Suivi des performances et la qualité des enseignants (effectué par le président du COGES et des conseillers pédagogiques) Pas informé de l'existence d'un tel Programme ; - Retard de décaissement de fonds venant de l'Etat ivoirien ; - Rémunération des bénévoles sur fonds propres ; - Manque de satisfaction de la prestation des bénévoles faute de moyens financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, expliquer et sensibiliser les parties prenantes concernées ; - Renforcer la capacité des acteurs sur la spécificité du Programme ; - Besoin renforcement des capacités des bénévoles ; - Recrutement d'enseignants qualifiés ; - Demande de renforcement de capacités sur les questions E/S ; - Besoin de fonds pour satisfaire la prestation du corps enseignants.
08	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de fonds et d'équipements ; - Manque de volonté de la part du gouvernement pour une déconcentration des activités de l'ANDE à l'intérieur de pays ; - Assurer le renforcement des capacités ; - Non Satisfaction des partenaires ; - Assurance d'être informer par les promoteurs dont les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ; - Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) échappe à l'ANDE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'autonomie financière pour fluidifier les activités de l'ANDE ; - Renforcer le volet social des projets par le recrutement de spécialiste de sauvegardes Sociale ; - Rénovation du site internet de l'ANDE afin de ressortir les TDR afférents aux projets ; - Mettre en place un Plan de mobilisation des parties prenantes concernant l'ANDE ; - Proposer à l'Etat d'effectuer des EIES des projets Etatiques ;

N°	Institutions/ Services	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la consultation des parties prenantes effectuées par les cabinets afin de faciliter l'enquête publique élaboré par l'ANDE ; - Les cabinets d'études doivent informer les populations environnantes des projets avant la phase des enquêtes publiques ; - Délai insuffisant pour la validation des études depuis l'élaboration des TDR jusqu'à l'enquête publique ; - Présence d'opposition après obtention d'un permis environnemental a un tiers promoteur ; - Le suivi environnemental est non systématique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proroger le délai d'exécution sur 6 mois de l'ensemble des enquêtes publiques ainsi que l'établissement des TDR d'un projet ; - Rendre systématique le suivi environnemental ; - L'appui par la BM relativement au programme.

Annexe 3 : Matrice de classification des risques

Tableau 11 : Classification des risques

Probabilité	Amplitude		
	Léger	Modéré	Elevé
Improbable	Risque très faible	Risque très faible	Risque moyen
Peu Probable	Risque très faible	Risque moyen	Risque très élevé
Probable	Risque faible	Risque élevé	Risque très élevé
Très probable	Risque faible	Risque très élevé	Risque très élevé

Annexe 4 : Principes Fondamentaux de la Banque Mondiale

Principes fondamentaux	Intitulé et contenu
Principe fondamental 1	<i>Principe général de gestion environnementale et sociale.</i> Ce principe vise à promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du Programme ; à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs ; et à promouvoir une prise de décision éclairée concernant les impacts environnementaux et sociaux du Programme.
Principe fondamental 2	<i>Habitats naturels et ressources culturelles physiques.</i> Ce principe vise à éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs du programme sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques.
Principe fondamental 3	<i>Sécurité du public et des travailleurs</i> Ces principes visent à promouvoir la sécurité du public et des travailleurs en ce qui concerne les risques potentiels associés à : (a) la construction et/ou l'exploitation d'installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du Programme ; (b) l'exposition à des produits chimiques toxiques, à des déchets dangereux et à d'autres matières dangereuses dans le cadre du Programme ; et (c) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones exposées à des risques naturels.
Principe fondamental 4	<i>Acquisition de terres.</i> Ce principe vise à gérer l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser les déplacements, et à aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.
Principe fondamental 5	<i>Peuples autochtones et groupes vulnérables.</i> Ce principe vise à prendre dûment en considération l'adéquation culturelle et l'accès équitable aux avantages du programme, en accordant une attention particulière aux droits et intérêts des peuples autochtones et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables.
Principe fondamental 6	<i>Conflits sociaux.</i> Ce principe vise à éviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les situations fragiles, les zones post-conflit ou les zones sujettes à des conflits territoriaux.

Annexe 5 : Formule de calcul des montants des indemnités agraires issue de l'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/ MMPE/ SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

ANNEXE 1

1. FORMULES DE CALCUL DES MONTANTS DE L'INDEMNISATION (M)

1.1. CULTURES ANNUELLES

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$$

Avec :

M : Montant de l'indemnité (FCFA)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction

1.2. CULTURES PERENNES

• **Plantation immature**

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

C_e : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

• **Plantation en production**

✓ **Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires**

$$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

Handwritten signatures and initials.

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction

R_n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

✓ Destruction par un tiers

$$M = S \times [(C_m + CE) + (P \times R \times N)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction

R : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

N : Nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

1.3. PLANTS SELECTIONNES OU GREFFES EN PEPINIERE

$$M = (1 + \mu) \times P \times n$$

avec :

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA)

P : Prix en vigueur (FCFA) du plant au moment de la destruction

n : nombre de plants détruits

1.4. CHAMPS SEMENCIERS

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$$

M : montant de l'indemnisation,

S : Superficie détruite

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme de semence au moment de la destruction

Annexe 6 : Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire

N°	CONVENTIONS	DATE DE RATIFICATION
1	Convention sur la Convention des Espèces migratrices appartenant à la Faune sauvage, adoptée le 23 juin 1979 à Bonn (Allemagne).	
2	Convention sur la Diversité Biologique, signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).	Ratifiée par le décret n° 94-614 du 14 novembre 1994
3	Convention internationale sur le Prévention, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (OPRC), adoptée le 30 novembre 1990 à Londres (Angleterre).	Approuvée par la loi n° 2006-229 du 28 juillet 2006
4	Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, adoptée le 03 mars 1973 à Washington.	Ratifiée par le décret n° 94-448 du 25 août 1994.
5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée le 02 février 1971 à Ramsar.	Ratifiée par le décret n° 94-450 du 25 août 1994.
6	Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée le 23 novembre 1972 à Paris	Adhésion le 21 novembre 1977.
7	Protocole relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon).	Ratifié le 10 avril 2007